



CIRCULAIRE  
PROMOTIONS  
2007



La Défense, le 05 mars 2007

**Le ministre des Transports, de l'Équipement,  
du Tourisme et de la Mer**

à

Liste des destinataires in fine

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction générale  
du Personnel  
Service du personnel

**objet** : Circulaire promotions 2007

**affaire suivie par** : Service du personnel, bureaux de personnel des sous-directions TEC et AMT.

La présente circulaire traite des promotions de l'ensemble des personnels administratifs, techniques, maritimes, de contrôle, de sécurité, titulaires des catégories A, B et C, affectés tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère des transports et de l'équipement, et des personnels gérés pour le compte d'autres administrations (écologie, culture...).

Elle s'applique également aux personnels transférés dans les collectivités territoriales, tant qu'ils sont mis à disposition.

L'année 2007 a vu la création des nouveaux services routiers, les DIR, ainsi que dans 8 départements pilotes, la fusion des DDE/DDAF, effectives au 01/01/2007.

La mise en place et le développement de fonctions supports de proximités communes entre services déconcentrés va conduire en 2007, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines, à revoir et affiner au cours de l'année certaines dispositions prévues dans cette circulaire.

De même, la poursuite des fusions de corps très largement engagée au ministère (entièrement réalisée pour la filière administrative) conduit à reprendre certains éléments de chartes et/ou principes de gestion appliqués dans les différents corps.

Ce document contient :

- un rappel des principes de gestion applicables aux promotions,
- des fiches techniques par corps et (ou) par grade rappelant les dates à respecter, classées par bureaux de gestion et par corps, ainsi que les fiches individuelles et les tableaux récapitulatifs des propositions de promotions correspondantes,
- en annexe, la répartition des bureaux de gestion du service du personnel de la DGPA.

Des circulaires spécifiques relatives à la promotion des personnels contractuels et des personnels d'exploitation vous parviendront ultérieurement.

Un traitement informatique des données nécessaire au travail de la CAP est mis en place pour certains corps, notamment celui des attachés d'administration de l'équipement (corps fusionné), et des secrétaires administratifs de l'équipement, précisé sur les modèles de fiches de remontées correspondantes.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de faire connaître les dispositions de la présente circulaire aux services des collectivités locales qui ont bénéficié du transfert des agents de l'équipement, ainsi qu'aux agents eux-même.

*Pour le Ministre et par délégation,  
Pour la Directrice générale  
du personnel et de  
l'administration empêchée  
L'Adjoint, chargé du service du personnel*

**Signé**

François CAZOTTES

Tour Pascal B  
Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 62 24  
télécopie :  
01 40 81 62 22  
courriel :  
amt.sp.dgpa  
@equipement.gouv.fr

## LISTE DES DESTINATAIRES

- les directeurs de cabinet ;
- le secrétaire général ;
- le Vice-Président du conseil général des ponts et chaussées, chef de l'inspection générale de l'équipement ;
- les inspecteurs généraux, coordonnateurs des Missions d'Inspection Générale Territoriale ;
- les inspecteurs généraux des ressources humaines ;
- le président du conseil national des transports ;
- le contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ;
- le directeur général de l'aviation civile (DGAC) ;
- l'inspecteur général de l'aviation civile et de la météorologie (section des bases aériennes) ;
- l'inspecteur général du travail et de la main d'oeuvre des transports ;
  
- les préfets des régions ;
- les préfets des départements ;
- les responsables des Budgets Opérationnels de Programme ;
- les directeurs interdépartementaux des routes ;
- les directeurs régionaux de l'équipement ;
- les directeurs départementaux de l'équipement ;
- les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ;
- le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement (DULE) ;
- les directeurs de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon ;
  
- les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement ;
- les directeurs de l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), de l'école nationale des travaux publics de l'état (ENTPE), de l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), et de ses établissements, du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP) ;
- les directeurs des centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le directeur du groupe écoles CIDAM de Bordeaux ;
  
- le directeur du centre d'études des tunnels (CETU) ;
- le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
- le directeur du centre national des ponts de secours (CNPS) ;
- le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) ;
- le chef du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne (SEATM) ;
- le directeur des services techniques des routes et autoroutes (SETRA) ;
- le chef du service d'études des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- le sous-directeur de l'administration générale et de l'évaluation interne au ministère du tourisme ;
  
- les directeurs des directions de l'aviation civile ;
- les chefs de service de l'aviation civile en Polynésie Française, Nouvelle Calédonie et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- les chefs des services spécialisés des bases aériennes (SSBA) ;
- le chef du service technique de l'aviation civile (STAC) ;
  
- le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ;
- les directeurs d'école de la marine marchande ;
- les directeurs des lycées maritimes ;
- le directeur de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription d'inspections des services maritimes ou de

navigation ;

- les directeurs régionaux des affaires maritimes ;
- les directeurs départementaux des affaires maritimes ;
- les directeurs des services de navigation ;
- les directeurs des ports autonomes de Bordeaux, Dunkerque, Le Havre, Marseille, Nantes-Saint-Nazaire, Paris, Rouen, Strasbourg, La Rochelle et de la Guadeloupe ;
- les chefs de services spécialisés maritimes et navigation ;
- les chefs de service des affaires maritimes de Papeete, Nouméa, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon ;
- le conseiller maritime à Londres ;
- l'ambassadeur de France à Dakar ;
- les directeurs des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- le directeur des pêches maritimes et aquaculture ;
  
- le directeur de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- le président-directeur général de Météo France ;
- le directeur général de l'institut national géographique (IGN) ;
- les hauts commissaires de la république en Polynésie et en Nouvelle Calédonie ;
- l'administrateur supérieur du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
  
- Ministère de l'écologie et du développement durable :
  - le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales ;
  - les directeurs régionaux de l'environnement ;
  - le chef du service de l'inspection générale de l'environnement ;
  - le sous-directeur des espaces naturels ;
  
- Ministère de la culture et de la communication :
  - le directeur de l'architecture et du patrimoine ;
  - le directeur de l'administration générale ;
  - le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'organisation interne ;
  - le chef du bureau des écoles nationales supérieures d'architecture ;
  
- Ministère de l'éducation nationale ;
- Ministère des affaires étrangères ;
- Ministère de l'outre-mer ;
- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Ministère de la défense ;
- Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Ministère de la justice ;
- Ministère de l'intérieur ;
- Ministère de la santé et de la protection sociale ;
- Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ;
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;
  
- les autorités d'emploi des agents gérés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et affectés dans d'autres ministères ou organismes.

# SOMMAIRE

PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2007

Applicables à la promotion de tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. .... 13

CALENDRIER DES CAP NATIONALES PROMOTIONS POUR L'ANNEE 2007

POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, MARITIMES ET DES TRANSPORTS TERRESTRES.... 16

CALENDRIER DES CAP NATIONALES PROMOTIONS POUR L'ANNEE 2007

POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION..... 18

AMT 1

PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT..... 20

FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS ..... 21

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE

AU CORPS DES

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT

AU TITRE DE L'ANNEE 2008 ..... 22

« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2008 » ..... 26

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE 2008 »..... 27

« Récapitulatif Propositions. MIGT/DAC - LA AAE – 2008» ..... 28

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE

D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT

AU TITRE DE L'ANNEE 2008 ..... 29

PROPOSITION INDIVIDUELLE TA APAE - 2008 » ..... 33

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2008 » ..... 34

« Récapitulatif. Propositions. MIGT/DAC - TA APAE - 2008 » ..... 35

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE

D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF

AU TITRE DE L'ANNEE 2008..... 36

Proposition au grade d'AUEC au titre de 2008 ..... 38

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU GRADE

DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES

AU TITRE DE 2008 ..... 39

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE PROMOTION DANS

LE CORPS DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES

AU TITRE DE L'ANNEE 2008..... 41

FICHE DE CLASSEMENT DES PROPOSITIONS DE PROMOTION DE FONCTIONNAIRES

DE CATEGORIE B DANS LE CORPS INTERMINISTERIEL DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES au titre de l'année 2008.....	43
Annexe Informations sur le corps des Chargés d'Etudes Documentaires .....	44
AMT 2 PERSONNELS ADMINISTRATIFS .....	47
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE Année 2007 .....	48
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE Année 2008 .....	49
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE Année 2008 .....	50
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT Année 2007 .....	51
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E) Année 2008 .....	52
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT .....	53
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT .....	54
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT .....	55
ANNEXE 1 .....	56
ANNEXE 2 .....	57
ANNEXE 3 .....	58
AMT 3 PERSONNELS MARITIMES .....	59
OBSERVATIONS LIMINAIRES CONCERNANT LES CORPS MARITIMES GERES PAR LE BUREAU AMT3 .....	60
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE	

DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS-CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME .....	61
LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES .....	62
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES .....	63
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE LIEUTENANTS DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE .....	64
TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1er GRADE CLASSE NORMALE .....	65
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 2ème GRADE CLASSE NORMALE .....	66
TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES DE CAPITAINE DE PORT DES 1er ET 2ème GRADES CLASSE FONCTIONNELLE ET CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE .....	67
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONTROLEURS DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE .....	68
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEURS DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE.....	69
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEURS DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE .....	70
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE .....	71
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2ème CLASSE.....	72
FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE A ou B.....	73
AMT 4 PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES .....	76
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES .....	77
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES.....	78
FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE B .....	79
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE .....	82
FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT .....	83

FICHE DE PROPOSITION DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE.....	84
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DELEGUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE .....	88
FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT .....	89
FICHE DE PROPOSITION pour le tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE.....	90
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE.....	94
FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE PREMIERE CLASSE.....	95
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE.....	99
FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE DEUXIEME CLASSE.....	100
TEC 1 PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT .....	104
FICHE DE PROCEDURE DES REMONTEES DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT ou de NOMINATION.....	105
ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2008 .....	107
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2008 (Promotion « classique ») .....	110
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2008 (promotion « IRGS).....	114
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2008 DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT .....	116
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2008 (pour les agents en position d'activité ou mis à disposition) .....	122

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2ème GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2008 (pour les agents en position d'activité ou mis à disposition) .....	125
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2008 (pour les agents en position d'activité ou mis à disposition) .....	128
CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E. DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT.....	130
FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT ou de NOMINATION Corps des ITPE .....	131
TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION .....	135
LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES .....	136
DOSSIER DE CANDIDATURE pour L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE en vue de l'accès au corps DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de 2007 .....	140
NOTICE pour L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE en vue de l'accès au corps DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de l'année 2007 .....	143
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES .....	145
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES .....	147
AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE.....	149
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE.....	150
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon .....	151
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon.....	153

TEC 2	
PERSONNELS TECHNIQUES.....	154
LISTE D'APTITUDE 2007 POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT.....	155
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT.....	156
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF DE L'EQUIPEMENT .....	157
CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT DETACHEMENT 2007 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION .....	158
DESCRIPTIF DES QUATRE FAMILLES D'EMPLOIS LEGITIMES POUR UNE PROPOSITION AU DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION.....	159
TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE DE 1ère CLASSE.....	160
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE DE 1ère CLASSE.....	161
TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE DE 2ème CLASSE .....	162
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE DE 2ème CLASSE .....	163
TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES .....	164
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES .....	165
TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE .....	166
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE .....	167
TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2èmeCLASSE .....	168
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE .....	169
TABLEAU D'AVANCEMENT 2007 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE.....	170
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008	

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE.....	171
ANNEXE 1	
Liste des corps gérés par les bureaux des sous-directions	
DGPA / SP / AMT et TEC .....	172
AMT – Sous-direction des Personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres .....	172
TEC – Sous-direction des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels .....	174

## PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2007

Applicables à la promotion de tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

### 1) Les propositions de promotion

#### a) le principe :

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade**. Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel. Lorsque des critères d'âge sont retenus par les CAP nationales, ceux-ci n'interviennent que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.

Les informations relatives aux dernières C.A.P. sont susceptibles de vous apporter des éléments d'appréciation, toutefois celles-ci n'ont qu'une valeur indicative. Pour le détail des critères, se référer aux fiches par corps et par bureau.

Par ailleurs, il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation.

#### b) les conditions pour être promu :

Pour bénéficier d'une promotion, il est indispensable que **les agents remplissent les conditions statutaires qui dépendent du corps d'appartenance**, et qui sont précisées dans chaque fiche.

Outre les conditions statutaires, chaque CAP prend en compte les **critères ou principes de gestion** élaborés par corps, critères précisés dans les fiches jointes, qui servent à départager les agents à mérite égal. Ces critères sont suivis le plus fidèlement possible.

Les critères communs aux CAP pour juger des promotions sont notamment:

- le niveau de fonctions exercées, dans une carrière de généraliste ou d'expert,
- la manière de servir,
- l'ancienneté et l'âge comme critère de départage.

#### c) les fiches de proposition :

Il est nécessaire d'établir la fiche de proposition avec le plus grand soin pour les agents de tous les corps concernés par la présente circulaire.

**Pour les promotions**, il est en particulier nécessaire de **faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent**, son positionnement au sein du service ou de l'unité accompagné de l'organigramme, son niveau de responsabilité.

La description du poste tenu doit permettre d'apprécier exactement la nature et le niveau des fonctions de l'agent. Tout particulièrement la description commentée des activités liées au poste précisera clairement le niveau de responsabilité tenu, lié ou non au niveau d'encadrement, ainsi que les missions qu'il assure en autonomie.

L'avis motivé du chef de service devra être établi sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à

l'extérieur du service.

**d) l'ordre des propositions :**

Lorsque vous proposez plusieurs agents pour une promotion au même grade, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est nécessaire en particulier de motiver toute modification de l'ordre de classement pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.

**e) le nombre de propositions :**

Je vous invite à établir des listes de propositions en rapport avec le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées, suivant l'arrêté équipement du 11 mai 2006 (JO du 23 mai 2006) fixant les taux de promotion permettant de prononcer les avancements de grade, pris en application du décret 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 sur les nouvelles modalités de calcul des contingents d'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de l'Etat.

Des listes trop longues présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre. Le nombre approximatif de promotions possibles par corps vous sera communiqué ultérieurement.

En tout état de cause, l'absence totale de propositions pour un grade fera l'objet d'un retour à la DGPA de la fiche correspondante barrée d'un "Etat néant".

Je vous rappelle enfin d'une part que l'inscription sur un tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination et que d'autre part un agent inscrit sur un tableau d'avancement au titre d'une année, mais non nommé, doit faire l'objet d'une nouvelle proposition de promotion ou d'une explication justifiant le non-renouvellement de la proposition.

**f) la date d'effet de la promotion :**

Les nominations se prononcent, pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement, selon les modalités définies dans les statuts.

**g) les propositions concernant les agents retraitables :**

Les agents demandant leur mise à la retraite doivent être classés au même titre que les agents du corps auquel ils appartiennent.

**h) les agents titulaires en position de mise à disposition dans les collectivités locales ou en détachement à la MGET et à l'ASCEE :**

Les agents MAD continuent à appartenir à leur corps d'origine et conservent leurs droits à l'avancement. A ce titre, je vous demande de veillez à solliciter, en temps utile auprès de l'autorité d'emploi les éventuelles propositions de promotions.

Les agents MAD doivent être classés au même titre que les agents du corps auquel ils appartiennent. Cette promotion pourra se faire au sein du service transféré. Il importe toutefois que vous vérifiez, avec la collectivité d'emploi que l'agent promu dans un corps entraînant un changement de fonctions, occupe bien des missions correspondantes.

Je vous rappelle que dans cette hypothèse, l'arrêté de transfert de service ne devra pas être modifié puisqu'il ne s'agit plus d'un service de l'Etat. Par ailleurs, la compensation financière versée par l'Etat se fera sur la base du salaire de l'intéressé au moment de la mise en oeuvre du droit d'option.

Vous veillerez à transmettre aux collectivités locales la présente circulaire qui ne leur est pas diffusée par la

DGPA. Ces agents sont proposés par les services dans lesquels ils sont affectés. Les propositions seront directement transmises à la DGPA.

**i) les agents titulaires dans les nouveaux services DIR et DDEA :**

Les agents titulaires continuent à être gérés selon les dispositions de leurs corps d'origine. Des précisions pourront être apportées courant 2007 sur le suivi de certains corps à gestion déconcentrée.

Pour les catégories B, les DIR feront leurs propositions aux MIGT, après réunion de concertation interne qui devra être formalisée et transmise aux CAP compétentes.

**j) La procédure de remontée des propositions :**

La procédure de remontée informatique des propositions doit se référer aux modalités propres à chaque corps explicitées dans les fiches par corps et par bureau.

Pour les autres propositions, les informations transmises aux bureaux de personnel seront fournies par le réseau MELANIE, sur la boîte aux lettres correspondante au bureau de gestion concerné sans être doublées par télé copie ou courrier écrit.

**2) L'information**

**a) information des organisations syndicales:**

J'attache une grande importance au plein exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration de vos propositions en vue de l'établissement des tableaux d'avancement ou listes d'aptitude, que ce soit au sein des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou pour la consultation des organisations syndicales sur les propositions que vous formulez, dans les autres cas.

**b) informations à faire parvenir à la DGPA :**

Vous voudrez bien informer la DGPA, à l'issue de la concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci, et me faire savoir si les débats se sont terminés par un accord sur vos propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent.

S'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables.

Les éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

**c) information à diffuser au sein de votre service :**

Il est important d'assurer une large diffusion des règles de promotion issues des CAP nationales au sein de vos services à destination en particulier des responsables chargés, en interne, des premières propositions.

**CALENDRIER DES CAP NATIONALES PROMOTIONS POUR L'ANNEE 2007  
POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, MARITIMES ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

<b>Dates de CAP</b>	<b>Dates limite de remontées des dossiers aux bureaux de gestion</b>	<b>Corps concernés</b>	<b>Bureau</b>
6 au 8 mars	Circulaire 2006	- TA au grade de <b>secrétaire administratif de l'Equipement de classe supérieure</b> - TA au grade de <b>secrétaire administratif de l'Equipement de classe exceptionnelle</b>	AMT 2
15 mai	30 mars	- TA au grade de <b>capitaine de port du 1er et 2ème grades de classe fonctionnelle</b> - TA au grade de <b>capitaine de port du 1er grade de classe normale</b>	AMT 3
24 mai	3 avril	- LA au grade de <b>lieutenant de port de classe fonctionnelle</b>	AMT 3
31 mai	12 avril	- LA au grade de <b>conseiller technique de service social des administrations de l'Etat</b>	AMT2
14 juin	15 mai	- TA au grade de <b>professeur technique de l'enseignement maritime hors classe</b> - Avancement d'échelons au choix et au grand choix	AMT 3
18 au 20 juin	1er février	- LA au grade de <b>secrétaire administratif de l'Equipement de classe normale</b>	AMT 2
11 octobre	3 septembre	- LA au grade de <b>inspecteur des affaires maritimes</b> - TA au grade de <b>inspecteur des affaires maritimes principal de 2ème classe</b>	AMT 3
16 au 18 octobre	23 juillet	- TA au grade de <b>adjoint administratif de 1ère classe des administrations de l'Etat</b> - TA au grade de <b>adjoint administratif principal de 1ère classe des administrations de l'Etat</b> - TA au grade de <b>adjoint administratif principal de 2ème classe des administrations de l'Etat</b>	AMT 2
18 octobre	13 septembre	- TA au grade de <b>capitaine de port du 1er et 2ème grades de classe fonctionnelle et classe fonctionnelle spéciale</b> - LA au grade de <b>capitaine de port de 2ème grade de classe normale</b> - TA au grade de <b>capitaine de port de 1er grade de classe normale</b>	AMT 3

TA : Tableau d'avancement

LA : Liste d'aptitude

<b>Dates de CAP</b>	<b>Dates limite de remontées des dossiers aux bureaux de gestion</b>	<b>Corps concernés</b>	<b>Bureau</b>
23 octobre	1er août	- TA au grade d' <b>inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1ère classe</b> - TA au grade d' <b>inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe</b>	AMT 4
25 octobre	3 octobre	- LA au grade de <b>lieutenant de port de classe fonctionnelle</b>	AMT 3
30 octobre	1er septembre	- LA au grade de <b>délégué au permis de conduire et à la sécurité routière</b> - TA au grade de <b>délégué principal de 2ème classe au permis de conduire et à la sécurité routière</b>	AMT 4
8 novembre	20 août	- TA au grade de <b>contrôleur divisionnaire des transports terrestres</b> - TA au grade de <b>contrôleur principal des transports terrestres</b>	AMT 4
15 novembre	3 septembre	- TA au grade de <b>syndic des gens de mer principal de 2ème classe</b> - TA au grade de <b>syndic des gens de mer principal de 1ère classe</b>	AMT 3
27 novembre	11 octobre	- TA au grade d' <b>assistant principal de service social</b>	AMT 2
29 novembre	3 septembre	- LA au grade de <b>contrôleur des affaires maritimes de classe normale</b> - TA au grade de <b>contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure</b> - TA au grade de <b>contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle</b>	AMT 3
4 décembre	15 octobre	- TA au grade d' <b>architecte et urbaniste de l'Etat en chef</b>	AMT1
13 et 14 décembre	30 septembre	- TA au grade d' <b>attaché principal</b> - LA au grade d' <b>attaché</b>	AMT1
1er trimestre 2008	31 octobre	- TA au grade de <b>secrétaire administratif de l'Equipement de classe supérieure</b> - TA au grade de <b>secrétaire administratif de l'Equipement de classe exceptionnelle</b>	AMT 2

- TA : Tableau d'avancement
- LA : Liste d'aptitude

**CALENDRIER DES CAP NATIONALES PROMOTIONS POUR L'ANNEE 2007  
POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>Dates de CAP</b>	<b>Dates limite de remontées des dossiers aux bureaux de gestion</b>	<b>Corps concernés</b>	<b>Bureau</b>
2, 3 et 4 mai	31 janvier	- LA 2006 pour l'accès au corps des <b>techniciens supérieurs de l'équipement</b> et renouvellements 2007 dans l' <b>emploi fonctionnel de chef de subdivision</b>	TEC 2
31 mai	4 mai	- TA 2007 au grade d' <b>expert technique principal des services techniques</b>	TEC 2
21 juin	7 mai	- TA 2007 au grade d' <b>adjoint technique des administrations de l'Etat de 1ère classe</b> - TA 2007 au grade d' <b>adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 2ème classe</b> - TA 2007 au grade d' <b>adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 1ère classe</b>	TEC 2
28 et 29 juin	26 avril	- TA 2007 au grade de <b>dessinateur chef de groupe de 2ème classe</b> - TA 2007 au grade de <b>dessinateur chef de groupe de 1ère classe</b>	TEC 2
3 octobre	18 avril	- LA pour l'accès au corps des <b>ingénieurs des ponts et chaussées</b>	TEC 1
16 au 18 octobre	30 mars	- TA 2008 au grade de <b>technicien supérieur principal de l'équipement</b> - TA 2008 au grade de <b>technicien supérieur en chef de l'équipement</b> - Détachement 2007 dans l' <b>emploi fonctionnel de chef de subdivision</b>	TEC 2
23 octobre	1er juin	- LA 2008 pour l'accès au corps des <b>ingénieurs des travaux publics de l'Etat</b>	TEC 1

TA : Tableau d'avancement

LA : Liste d'aptitude

Dates de CAP	Dates limite de remontées des dossiers aux bureaux de gestion	Corps concernés	Bureau
novembre	3 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TA au grade de <b>chargé de recherche de 1ère classe</b></li> <li>- TA au grade de <b>directeur de recherche de 1ère classe</b></li> <li>- TA au grade de <b>directeur de recherche de classe exceptionnelle - 1er échelon</b></li> <li>- TA au grade de <b>directeur de recherche de classe exceptionnelle – 2ème échelon</b></li> </ul>	TEC 1
15 novembre	9 juillet	- TA 2008 au grade de <b>d'expert technique principal des services techniques</b>	TEC 2
27 novembre	15 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TA au grade d'<b>ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat « promotion classique »</b></li> <li>- TA au grade d'<b>ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat « promotion IRGS »</b></li> <li>- TA au grade d'<b>ingénieur divisionnaire dans le cadre du principalat</b></li> </ul>	TEC 1
4 décembre	2 juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TA au grade d'<b>ingénieur en chef des ponts et chaussées</b></li> <li>- TA au grade d'<b>ingénieur général des ponts et chaussées</b></li> </ul>	TEC 1
6 et 7 décembre	9 juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TA 2008 au grade de <b>dessinateur chef de groupe de 2ème classe</b></li> <li>- TA 2008 au grade de <b>dessinateur chef de groupe de 1ère classe</b></li> </ul>	TEC 2
13 décembre	19 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TA 2008 au grade d'<b>adjoint technique des administrations de l'Etat de 1ère classe</b></li> <li>- TA 2008 au grade d'<b>adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 2ème classe</b></li> <li>- TA 2008 au grade d'<b>adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 1ère classe</b></li> </ul>	TEC 2
18 décembre	15 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination à l'<b>emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe</b></li> <li>- Nomination à l'<b>emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2ème groupe</b></li> <li>- Nomination à l'<b>emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat (ICTPE-RGS)</b></li> </ul>	TEC 1

TA : Tableau d'avancement

LA : Liste d'aptitude

***AMT 1***  
***PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT***

## FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS

### DGPA/ SP / AMT1

**RAPPEL** : La fusion des 2 corps d'attachés a été réalisée par le décret 2006-1465 du 27 novembre 2006. Les conditions de promouvabilité répondent au décret du 26 septembre 2005 et au décret du 27 novembre 2006.

#### *Corps des attachés d'administration de l'Equipelement*

Sont à examiner au titre de l'année 2008 :

- liste d'aptitude au grade d'attaché ,
- avancement au choix au grade d'attaché principal,

#### *Corps des architectes et urbanistes de l'Etat*

- Promotion au grade d'AUEC au titre de l'année 2008

#### *Corps interministériel des chargés d'études documentaires*

- Nomination CED par voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2008 (sous réserve)

\* \* \* \* \*

*Pour les promotions et avancements de grades suivants, les fiches techniques ne sont pas rappelées car déjà diffusées par circulaires spécifiques :*

#### *Corps des administrateurs civils*

- *Nomination AC au tour extérieur : fiche technique et annexes diffusées par circulaire en date du 06/11/06.*
- *Promotion au grade d'Administrateur Civil Hors-Classe : fiche technique et annexes diffusées par circulaire en date du 12/09/06*

#### *Corps des attachés d'administration de l'Equipelement*

*Reste à examiner :*

- *Nomination et renouvellement dans l'emploi de conseiller de l'Equipelement : fiche technique et annexes diffusées par circulaire ultérieurement, dans l'attente de la parution du décret.*

## FICHE LA AAE - 2008

### *ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008*

#### **1°) CONDITIONS STATUTAIRES**

Sont proposables les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B :

- Comptant au **31 décembre 2008** au moins **9 ans de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues.

#### **2°) CRITERES DE GESTION**

- Importance du poste occupé au moment de la promotion
- Importance et intérêt du parcours professionnel ;
- Examen préférentiel des propositions concernant les SA de Classe Exceptionnelle de l'équipement. A titre exceptionnel, les propositions d'agents promus préalablement au choix au grade de SA de classe exceptionnelle pourront être prises en compte ;
- Possibilité, pour les agents promus, d'effectuer une carrière en catégorie A pour une durée au minimum égale à celle nécessaire pour occuper un poste;

Les agents qui auront tenu un poste de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.

Les fonctionnaires qui seront promus auront vocation à servir en administration centrale et dans les services déconcentrés et à être affecté sur un poste de catégorie A.

A titre indicatif, les agents les plus âgés promus les années précédentes avaient 57 ans. Compte tenu de la réforme des retraites, il n'est pas exclu d'examiner les dossiers des agents âgés jusqu'à 59 ans si l'administration a l'assurance que ces agents pourront occuper au moins un poste dans le corps d'attaché.

**Il est à noter que la promotion au grade d'attaché doit conduire à une mobilité sur un poste de catégorie A.** Dans l'attente de la finalisation de la charte de gestion des attachés en cours d'élaboration, cette mobilité devra se traduire par un changement de domaine d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra intervenir au cours des 2 cycles de mutation suivant l'inscription sur la liste d'aptitude. Si, à l'issue de ces deux cycles, l'agent promu n'a pas pu trouver de poste, la DGPA propose une affectation sur un ou plusieurs postes restés vacants à l'issue du second cycle. L'agent qui refuserait ces propositions perdrait le bénéfice de l'inscription à la liste d'aptitude.

#### **3°) NOMBRE DE POSTES ET DATE D'EFFET**

Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application de l'article 7 du décret 2005-1215. Il est fonction du nombre de recrutements effectués par la voie des IRA et concours ainsi que du nombre d'accueils en détachement.

La répartition de ce volume de promotion entre les deux voies d'accès est la suivante (article 4 du décret 2006-1465) : 2/3 maximum par examen professionnel et 1/3 minimum par liste d'aptitude.

A titre d'exemple, pour une année donnée, 70 recrutements d'attachés issus des IRA plus 30 recrutements par la voie du détachement (soit 100 recrutements au total), permettent de prononcer entre 20 et 33 promotions de B en A. Ces promotions se répartiront comme suit :

	<b>Examen professionnel</b>	<b>Liste d'aptitude</b>
<b>20 promotions</b>	<b>13</b>	<b>7</b>
<b>33 promotions</b>	<b>22</b>	<b>11</b>

A titre dérogatoire et pendant une période de 4 ans suivant la sortie du statut (article 6 du décret d'intégration), le volume des promotions au choix est de 40 % de l'assiette évoquée plus haut (IRA + concours direct + détachements).

Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2008, en tenant compte des conditions statutaires.

#### **4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION**

Rappel : conformément aux pratiques en matière de promotion, lorsque le service d'affectation de l'agent proposé relève du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, le service adresse les éléments à la MIGT compétente qui transmettra les dossiers à la DGPA/SP/AMT. Pour les agents affectés en administration centrale ou dans des services ne relevant pas du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, les éléments sont directement adressés à la DGPA/SP/AMT1.

	Documents à transmettre	Destinataire	Date limite de réception
4-1 { Services relevant du périmètre MIGT	« Proposition individuelle LA AAE - 2008 » « Récapitulatif propositions LA AAE - 2008 »	MIGT	<b>15/09/2007</b>
4-2 { MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE 2008 » « Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2008 »	DGPA/SP	<b>30/09/2007</b>
4-3 { Directions d'Administration Centrale Services hors périmètre MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmonisation » « Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2008 »	DGPA/SP	<b>30/09/2007</b>

#### **4-1 / Services relevant du périmètre MIGT :**

Les services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel pour le **15/09/2007 au plus tard**.

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2008** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2008** ».

Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition LA AAE - 2008** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2008** », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant** (versions papier et électronique)

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement à la DGPA/SP un **état « néant »** selon le même processus.

#### **4-2 / MIGT :**

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront **pour le 30/09/2007 au plus tard** leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction Générale du Personnel et de l'Administration,  
Service du Personnel - bureau SP/AMT1  
Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivants à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2008** » (établi pour chaque agent par son service d'origine),
- « **Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE - 2008** »,
- « **Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2008** ».

La « **Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE - 2008** » motivera le classement retenu.

Le tableau « **Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2008** » comportera 2 parties, **la première** intégrant les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, la seconde**, pour mémoire, les **propositions des services non retenues** à ce niveau.

#### **4-3 / Directions d'Administration Centrale et Services hors périmètre MIGT**

Les Directions et services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à :

Direction Générale du Personnel et de l'Administration,  
Service du Personnel - bureau SP/AMT1  
Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2008** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2008** ».
- Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition LA AAE - 2008** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2008** », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant** (versions papier et électronique)

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

#### **5°) DATE LIMITE DE RECEPTION**

Les propositions devront parvenir à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration, Service du Personnel au plus tard le **30 septembre 2007**.

**6°) CONTACTS**

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des Attachés, tel : 01 40 81 66 58 (Christian MONNIER) ou 15 80 (Christophe DAUSSY) ou 66 50 (Marie-Corine MARTIN) ou 61 81 (Dominique ASPERTI)
- Chloé FONTAN-MAUER, chargée de mission, tel. : 01 40 81 70 49

## 4 - 1 et 4 - 3

« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2008 »

**LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES  
ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT  
ANNEE 2008**

**Fiche de proposition concernant :**

Nom et Prénom :

**1°) Manière de servir****2004 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

**2005 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

**2006 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

**2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès en catégorie B :****3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2007 :****4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le corps des Attachés d'Administration de l'Équipement :**

**4 - 1**  
(Services relevant du périmètre MIGT)

**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE 2008 »**

*ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008*

**Rappel des conditions statutaires :**

Sont proposables les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2008 au moins 9 ans de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs dans un corps régi par le décret 94-1017** du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues.

Nom	Prénom	Direction ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 31/12/2008	Corps et Grade. X <sup>ème</sup> éch au .././..	Date d'accès CI Ex	Mode d'accès au grade	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Notes 2004 2005 2006	Prop. antérieure Rang classement
XXX	Aaa	DDE xxx	1/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X <sup>e</sup> éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	08 10 12	1/2 en 2007
YYY	Bbb		2/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X <sup>e</sup> éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx/... Adjoint au ....	07 10 12	néant

(MIGT/DAC/ Services hors périmètre MIGT)

« *Récapitulatif Propositions. MIGT/DAC - LA AAE – 2008* »*ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008***Rappel des conditions statutaires :**

Sont proposables les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2007 au moins 9 ans de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs dans un corps régi par le décret 94-1017** du 18/11/1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues

Nom	Prénom	Direction ou MIGT ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 31/12/2008	Corps et Grade. X <sup>ème</sup> éch au .././..	Date d'accès CI Ex	Mode d'accès au grade	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Notes 2004 2005 2006	Prop. antérieure Rang classement
XXX	Aaa	DGPA	1/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X <sup>è</sup> éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DGPA/... Responsable du secteur ...	08 10 12	1/2 en 2007
YYY	Bbb		2/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X <sup>è</sup> éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DGPA/... Adjoint au ....	07 10 12	néant
ZZZ	Ccc		3/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CS X <sup>è</sup> éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Au choix	DGPA/... Vérificateur de...	+07 +09 +12	néant

## FICHE TA APAE - 2008

### *ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008*

#### **1°) CONDITIONS STATUTAIRES**

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'**attaché principal d'administration de l'équipement**, les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2008 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de leur grade.**

#### **2°) CRITERES DE GESTION**

Ceux-ci prennent en compte le parcours et la mobilité professionnelle en catégorie A, l'importance des fonctions exercées, l'expérience de l'agent, l'ancienneté dans le grade d'attaché ainsi que la manière de servir.

Les agents proposés devront avoir démontré leur capacité à occuper des fonctions de deuxième niveau notamment en terme d'adaptation, d'analyse et de réflexion, d'initiative et d'innovation et également de management.

Les agents qui auront tenu des postes de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.

Dans le cadre des travaux sur la charte de gestion à venir sera examinée la question des agents nommés précédemment par voie de liste d'aptitude dans le corps des attachés.

Les agents proposés doivent avoir la possibilité d'effectuer une carrière en qualité d'attaché principal. Cependant, à titre exceptionnel, les dossiers d'agents s'engageant à faire valoir leur droits à la retraite avant le 31 décembre 2008 et répondant aux critères définis ci-dessus pourront être examinés.

**Il est à noter que la promotion au grade d'attaché principal doit conduire à une mobilité sur un poste de 2<sup>ème</sup> niveau** (à l'exception des agents « retraits »). Dans l'attente de la finalisation de la charte de gestion des attachés en cours d'élaboration, cette mobilité devra se traduire par un changement de domaine d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra intervenir au cours des 3 cycles de mutation suivant l'inscription sur le tableau d'avancement (délai allongé pour les agents reconnus comme experts). Le délai pour effectuer une mobilité pourra être allongé dans un délai raisonnable pour les attachés reconnus experts ou spécialistes afin de pouvoir trouver, s'ils le souhaitent, un poste dans leur filière.

L'agent qui ne trouverait pas de poste à l'issue du délai qui lui est imparti perdrait le bénéfice de la promotion.

#### **3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION, DATE D'EFFET**

Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat (ratio promus/promouvables).

La répartition entre les deux voies est la suivante :

- pour l'examen professionnel : 3/4 au minimum et 5/6 au maximum du nombre total des promotions prononcées dans ce grade ;
- pour le tableau d'avancement : 1/6 au minimum et 1/4 au maximum du nombre total des promotions prononcées dans ce grade.

A titre d'exemple, pour une année donnée, 100 promotions d'attachés principaux peuvent se répartir comme suit :

	Examen professionnel	TA au choix
Nombre minimum d'examen professionnel	75	25
Nombre maximum d'examen professionnel	83	17

Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2008, en tenant compte des conditions statutaires.

#### 4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

Rappel : conformément aux pratiques en matière de promotion, lorsque le service d'affectation de l'agent proposé relève du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, le service adresse les éléments à la MIGT compétente qui transmettra les dossiers à la DGPA/SP/AMT. Pour les agents affectés en administration centrale ou dans des services ne relevant pas du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, les éléments sont directement adressés à la DGPA/SP/AMT1.

	Documents à transmettre	Destinataire	Date limite de réception
4-1 { Services relevant du périmètre MIGT	« Proposition individuelle TA APAE - 2008 » « Récapitulatif propositions TA APAE - 2008 »	MIGT	<b>15/09/2007</b>
4-2 { MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE 2008 » « Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2008 »	DGPA/SP	<b>30/09/2007</b>
4-3 { Directions d'Administration Centrale Services hors périmètre MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmonisation » « Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2008 »	DGPA/SP	<b>30/09/2007</b>

#### 4-1 / Services relevant du périmètre MIGT :

Les services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel pour le **15/09/2007 au plus tard**.

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle TA APAE - 2008** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2008** ».

Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition TA APAE - 2008** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2008** », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant** (versions papier et électronique)

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement à la DGPA/SP un **état « néant »** selon le même processus.

#### 4-2 / MIGT :

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront **pour le 30/09/2007 au plus tard** leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction Générale du Personnel et de l'Administration,

Service du Personnel - bureau SP/AMT1

Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivants à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle TA APAE - 2008** » (établi pour chaque agent par le service d'origine),
- « **Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE - 2008** »,
- « **Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2008** ».

La « **Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE - 2008** » motivera le classement retenu.

Le tableau « **Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2008** » comportera 2 parties, la **première** intégrant les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, la **seconde**, pour mémoire, les **propositions des services non retenues** à ce niveau.

#### **4-3 / Directions d'Administration Centrale et Services hors périmètre MIGT**

Les Directions et services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à :

Direction Générale du Personnel et de l'Administration,

Service du Personnel - bureau SP/AMT1

Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle TA APAE - 2008** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récap. Prop. MIGT/DAC - TA APAE - 2008** ».
- Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition TA APAE - 2008** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2008** », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant** (versions papier et électronique)

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

#### **5°) DATE LIMITE DE RECEPTION**

Les propositions devront parvenir à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration, Service du Personnel au plus tard le **30 septembre 2007**.

**6°) CONTACTS**

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des Attachés, tel : 01 40 81 66 58 (Christian MONNIER) ou 15 80 (Christophe DAUSSY) ou 66 50 (Marie-Corine MARTIN) ou 61 81 (Dominique ASPERTI)
- Isabelle LANNUZEL, Chargée de mission, tel. : 01 40 81 62 14

4 – 1

*PROPOSITION INDIVIDUELLE TA APAE - 2008 »***TABLEAU D'AVANCEMENT APAE**  
**ANNEE 2008****Fiche de proposition concernant :**

Nom et Prénom :

**1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives en catégorie « A » depuis l'entrée dans le service public :****2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2007 :****3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue en vue d'une nomination dans le grade d'Attachés Principal d'Administration de l'Equipement :**

**4 - 1**  
(Services relevant du périmètre MIGT)

« **RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2008** »

**SPECIMEN**

*ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008*

**Rappel des conditions statutaires :**

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration de l'équipement, les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2008 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de leur grade.**

Nom	Prénom	Direction ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 31/12/2008	Grade. X <sup>ème</sup> éch au .././..	Mode d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Notes 2004 2005 2006	Prop. Antérieure
									Rang classement
XXX	Aaa	DDE xxx	1/2	jj/mm/aaaa x ans y mois	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Concours	DDE xxx /... Chargé de ...	08 10 12	1/1 en 2007
YYY	Bbb		2/2	13/06/1961 x ans y mois	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx /... Adjoint au chef de ....	07 10 12	néant

4 – 2 et 4 – 3

(MIGT/DAC/ Services hors périmètre MIGT)

## « Récapitulatif. Propositions. MIGT/DAC - TA APAE - 2008 »

**ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2008****Rappel des conditions statutaires :**

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration de l'équipement, les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2008 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de leur grade.**

Nom	Prénom	Direction ou MIGT ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 31/12/2008	Grade. X <sup>ème</sup> éch au .././..	Mode d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Notes 2004 2005 2006	Prop. antérieure Rang classement
XXX	Aaa	DGMT	1/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Concours	DGMT/... Chargé de mission de ...	08 10 12	néant
YYY	Bbb		2/3	13/06/1961 x ans y mois	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DGMT/... Adjoint au chef de ....	07 10 12	1/1 en 2007

## Agent(s) proposé(s) non retenu(s) au niveau MIGT

Nom	Prénom	Direction ou Service ou MIGT	N° de class.	Né (e) le Age au 31/12/2007	Grade. X <sup>ème</sup> éch au .././..	Mode d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Notes 2004 2005 2006	Prop. antérieure Rang classement

## FICHE TA AUEC

### *ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2008*

**Références :** Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier des architectes urbanistes de l'Etat (article 13).

#### **1°) CONDITIONS STATUTAIREs.**

Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef les architectes et urbanistes de l'Etat ayant atteint le **7<sup>ème</sup> échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2008** et justifiant **d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou de détachement**.

#### **2°) CONDITIONS DE GESTION.**

- La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus.
- La seconde est liée à la nature et à l'importance du poste tenu ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe.
- La troisième est liée à la mobilité, la promotion au grade d'AUEC n'étant pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour les agents de plus de 60 ans.
- Enfin une ancienneté moyenne comme titulaire de 12 ans est considérée comme « normale » pour des agents occupant des postes du niveau requis et justifiant d'états de service d'excellente qualité. Cette ancienneté moyenne ne doit, cependant, pas faire obstacle à la promotion d'agents moins anciens, particulièrement brillants, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.

#### **3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION ET DATES D'EFFET**

Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement.

Les agents retenus seront nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions statutaires au cours de l'année 2008.

#### **4°) DOCUMENTS A FOURNIR**

Pour chaque agent proposé, la fiche de renseignements sera complétée en respectant strictement la disposition du modèle (annexe ci-jointe) et visée par le responsable de la direction ou du service.

A la rubrique n°4, sera indiquée notamment l'appréciation du directeur sur la valeur professionnelle de l'intéressé. Les directions ou services ayant plusieurs agents proposés devront accompagner leurs propositions d'un classement par ordre de mérite sans ex aequo.

#### **5°) TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

Les directeurs ou chefs de service d'administration centrale adresseront directement leurs propositions à la DGPA (coordonnées ci-après).

Les directeurs ou chefs de service déconcentrés adresseront leurs propositions à leurs coordonnateurs de MIGT.

Les propositions de promotion d'agents en position de détachement seront visées et adressées par leur employeur à la MIGT territorialement compétente.

Les directions ou services qui ne souhaitent pas proposer un ou des agents promouvables adresseront à la DGPA ou à la MIGT compétente selon les cas, un courrier précisant le ou les agents non proposés ainsi qu'un état néant (celui-ci n'est pas demandé pour les directions ou services qui n'ont pas d'AUE promuable au sein de leur structure).

Ces propositions, y compris celles non retenues par les inspecteurs, feront l'objet d'un envoi groupé par les MIGT par courrier à :

*Direction Générale du Personnel et de l'Administration*  
*Service du personnel*  
*Sous-direction des personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres*  
*bureau AMT1, cellule de gestion des AUE*  
*Tour Pascal B*  
*92055 Paris La Défense Cedex,*

Un envoi des documents par messagerie électronique est par ailleurs souhaité :

mél :

[marlene.colonnette@equipement.gouv.fr](mailto:marlene.colonnette@equipement.gouv.fr)

ou

[jocelyne.toris@equipement.gouv.fr](mailto:jocelyne.toris@equipement.gouv.fr))

#### **6°) DATES LIMITES DE RECEPTION**

<b>Date limite de réception des propositions des services à l'inspecteur général (MIGT)</b>	<b>Date limite de réception des propositions des inspecteurs généraux et directeurs d'Administration Centrale à la DGPA</b>
<b>21/09/2007</b>	<b>15/10/2007</b>

#### **7°) PERSONNES A CONTACTER**

Cellule de gestion des AUE/DGPA-AMT103

Marlène COLONNETTE, responsable de la cellule, 01.40.81.75.26

Jocelyne TORIS, gestionnaire, 01.40.81.66.47

Mme Marie-Aimée DEANA-COTE, chargée de mission des AUE et des AC, (01 40 81.61.09)

ANNEXE

*Proposition au grade d'AUEC au titre de 2008*

**1) Renseignements généraux**

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date d'entrée dans le service public :

Origine et date du recrutement dans le corps :

Date de nomination dans le corps :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 01.01.2008 :

Ancienneté de service dans le corps en position d'activité :

Ancienneté de service en qualité d'AUE en position de détachement :

Position au 01. 01. 2008 :

*Rappel : minimum 8 ans de service en position d'activité ou de détachement dont 4 dans un service de l'Etat*

**2) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'entrée dans le service public :**

**3) Description précise des fonctions remplies actuellement :**

**4) Appréciation générale sur la valeur professionnelle, les qualités personnelles et les mérites formulée en vue de l'avancement 2008 au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef.**

Visa du chef de service

Visa du coordinateur de la MIGT

## **FICHE LA CED**

### **ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES AU TITRE DE 2008**

**Sous réserve de l'organisation d'un recrutement suffisant dans l'année 2007**

**Références :** Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des chargés d'études documentaires.

#### **1°) CONDITIONS STATUTAIRES**

- être fonctionnaire civil de l'Etat appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau de chacune des administrations concernées,
- être âgé de 40 ans au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, c'est-à-dire, né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1967 inclus, et justifier à cette même date de 9 années de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public administratif de l'Etat.

#### **2°) REGLES DE GESTION**

seules les candidatures d'agents exerçant effectivement dans le périmètre du cœur de métier et disposant de compétences en adéquation avec une entrée dans le corps des chargés d'études documentaires seront examinées (vous trouverez joint en annexe un document qui vous permettra de mieux cibler votre démarche).

toute proposition d'agent dont les attributions et compétences n'entrent pas dans celles de la filière documentation définie en annexe ne sera pas retenue. Ces critères font l'objet d'une attention toute particulière

#### **Critères appréciés – liste non exhaustive (Informations sur la « filière » CED en annexe)**

- ancienneté dans les fonctions de documentation,
- mode d'accès au corps et au grade,
- diversité des fonctions tenues,
- niveau d'implication, local, national...
- importance de la structure et niveau de responsabilité au sein de la structure,
- diplômes détenus (champ documentaire et/ou archives),
- encadrement,
- production personnelle...

#### **3°) DOCUMENTS A FOURNIR**

##### **a/ Etablissement des fiches de proposition individuelle :**

Vous établirez une fiche de proposition individuelle pour chaque agent proposé en veillant à remplir celle-ci avec le plus grand soin.

Les différentes rubriques des fiches de proposition doivent être renseignées de manière claire et suffisamment détaillées. Elles doivent permettre à la commission administrative paritaire interministérielle (CAPI) de se prononcer objectivement sur l'aptitude à une entrée dans le corps des CED de l'agent proposé, le niveau et le champ de ses fonctions, son positionnement dans l'organigramme de son service ainsi que ses titres en se référant en particulier aux éléments d'information figurant en annexe.

L'avis motivé du chef de service devra être établi sur la base de critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement au sein et à l'extérieur du service.

Vous veillerez également à ce que la description des postes tenus précédemment par l'agent soit suffisamment détaillée.

Vous me transmettez également copie des dernières fiches de notation des agents afin de permettre aux membres de la CAPI de se prononcer en toute objectivité et de manière cohérente sur les propositions qui leur seront présentées.

b/ Classement des propositions présentées par ministère :

Lorsque vous proposerez plusieurs agents pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires, **vous les classerez par ordre de mérite décroissant et sans ex aequo** à l'aide du tableau récapitulatif ci-joint pour chaque ministère (téléchargeable.....)

**En tout état de cause, les propositions de promotions ne pourront être prises en compte que si elles émanent du service compétent pour les centraliser et les classer au sein de chaque ministère .  
Les transmissions directes ne seront pas recevables.**

*Cette condition est impérative et vise à garantir l'impartialité du classement.*

**4°) TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

Les directeurs ou chefs de service du MTETM devront adresser les dossiers de proposition à DGPA/SP/AMT1 sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service à :

Direction générale du personnel et de l'administration,  
Service du personnel,  
Bureau SP/AMT1  
Tour Pascal B  
92055 La défense cedex

**5°) DATE DE LA CAPI**

Elle se tiendra le 23 octobre 2007.

**6°) DATES LIMITES DE RECEPTION**

Les propositions devront parvenir à la DPGPA/SP/AMT1 pour le 10 septembre, terme de rigueur.

**7°) PERSONNES A CONTACTER**

Cellule de gestion des CED, DPGPA/SP/AMT1 :  
Marlène COLONETTE, responsable de la cellule, 01.40.81.75.26  
Jocelyne TORIS, gestionnaire, 01.40.81.66.47  
MTETM – DPGPA/SP/AMT1

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE PROMOTION DANS  
LE CORPS DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

**MINISTERE DE.....  
DIRECTION ou SERVICE .....**

**Nom :**

**Prénom :**

Date de naissance :

Niveau d'études :

Diplômes détenus :

Grade actuel :

Mode d'accès au grade actuel (concours interne, externe, autre) :

Date de nomination dans le grade actuel :

Date d'effet de l'échelon détenu :

Date d'entrée dans l'administration :

Eventuelles propositions antérieures :

(ne seront mentionnées que les propositions visant à l'accès au corps des CED)

Descriptif des fonctions exercées actuellement :

Nom et grade du supérieur hiérarchique de l'agent :

Nombre de personnes encadrées (s'il y a lieu) :

Mobilité effectuée par l'agent depuis son recrutement dans l'administration :

Emplois tenus :

(préciser les périodes, les fonctions exercées, les lieux d'exercices, les services concernés)  
*y compris au sein d'autres administrations et/ou collectivités territoriales*

Stages de formation professionnelle suivis :

Avis du chef de service de l'agent :

Sur la manière de servir, le comportement général et les qualités de l'agent :

Sur son niveau d'instruction général :

Sur sa valeur professionnelle :

Sur son aptitude à l'encadrement :

Sur les connaissances acquises dans le cadre des actions de formation professionnelle :

**PS : les copies des fiches de notation établies au titre des années 2004, 2005 et 2006 doivent être obligatoirement jointes.**

**Classement de l'agent sur l'ensemble des proposés : ...../.....**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Directeur  
ou Le Chef de Service

A retourner en 2 exemplaires à :

MTETM,  
DGPA/SP/AMT  
bureau AMT1 - cellule de gestion des CED  
à l'attention de Mme Marlène COLONNETTE ( 01 40 81 75 26) ou Mme Jocelyne TORIS (01 40 80 66 47)  
Tour Pascal B  
92055 La Défense CEDEX

**FICHE DE CLASSEMENT DES PROPOSITIONS DE PROMOTION DE FONCTIONNAIRES  
DE CATEGORIE B DANS LE CORPS INTERMINISTERIEL  
DES CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES  
au titre de l'année 2008**

MINISTERE :

.....  
....

Service :

.....  
.....

N° de classement ordre décroissant sans ex aequo	date de naissance	nom et prénom	corps de l'agent	fonction exercée

*Annexe*  
Informations sur le corps des Chargés d'Etudes Documentaires

**Ce document, qui n'est pas un texte officiel, est destiné à vous aider dans votre travail de sélection des agents de catégorie B susceptibles d'être promus dans le corps des CED.**

<p><b>LES EMPLOIS ET NIVEAUX DE FONCTION DES PERSONNELS DE L'INFORMATION DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES</b></p>
--

*Le corps des chargés d'études documentaires permet de recruter ou de titulariser des professionnels de catégorie A dont les fonctions concernent aussi bien la gestion des documents internes et externes à l'administration que la maîtrise intelligente de leur contenu immatériel (synthèse, veille stratégique ou technique) ou la conception de produits d'information destinés aux usagers (internes ou externes) que ces produits soient sur support papier, ou accessibles par réseau, ou sur supports optiques tels que les cédéroms. Aux techniques documentaires classiques, à la gestion informatisée des fonds documentaires, s'ajoutent des fonctions nouvelles de marketing de l'information, de participation à des réseaux de ressources, de qualité. La maîtrise de l'information devient un enjeu de management.*

*Les emplois et le niveau des fonctions correspondantes exercées par les personnels de documentation et en catégorie A+, A, B, C se répartissent comme suit :*

**1. EMPLOIS EQUIVALENTS AU NIVEAU A+ (Liste commune)**

**1.1. Responsable de centre de ressources documentaires ministériel**

Le centre de ressources peut comporter une bibliothèque assurant l'accueil des publics, professionnels et partenaires. Le centre de ressources a des coopérations documentaires au plan national ou international et peut représenter le ministère. Généralement, le centre de ressources pilote ou co-produit des banques de données nationales ou internationales, il assure l'animation du réseau des producteurs et réalise des produits documentaires à valeur ajoutée.

**1.2. Chargé de politique documentaire ministérielle :** il coordonne le système global d'information documentaire du ministère, développe la fonction documentaire des services, anime le réseau documentaire national et organise la coopération entre les services.

**1.3. Chargé d'information scientifique et technique :** au sein d'un organisme de recherche, il exerce une activité de veille grâce à sa forte spécialisation dans le domaine couvert, pratique une expertise d'un fonds documentaire pour une cible de chercheurs.

**1.4. Chef de projet fonctionnel :** Il assure les fonctions décrites au § 2.3. pour un projet national important sur le plan des enjeux ou par le nombre de services concernés ou pour un projet international

**1.5. Administrateur de banques de données, de système d'information multimédia :** il assure les fonctions décrites au § 2.4. pour un système national important sur le plan des enjeux ou par le nombre de services concernés ou pour un projet international, ou nécessitant une spécialisation poussée dans le domaine des sciences de l'information.

**1.6. Concepteur-gestionnaire de langages documentaires :** expert reconnu (cf. fiche 1.7) sur le plan des langages documentaires, il crée et/ou gère les langages documentaires au plan national ou international - (thésaurus, banques de données lexicales) permettant de décrire les concepts contenus dans les documents et les informations, contrôle l'utilisation de ces langages par les producteurs (indexation), fait des tests de fiabilité des requêtes.

**1.7. Expert-conseil en documentation :** Assure des actions d'expertise et de conseil sur les systèmes d'information professionnelle, les produits d'information ou l'organisation de la fonction documentaire. Il est qualifié d'expert lorsqu'il est reconnu au plan national et international par les professionnels du domaine, intervient dans des colloques, assure des publications

**1.8. Responsable de la cellule archivage :** Gestionnaire des archives intermédiaires au sein d'une administration centrale, anime une équipe de documentaliste d'archives, d'assistants et de magasiniers sous la responsabilité scientifique d'un conservateur du patrimoine ou sous la tutelle des archives nationales. Responsable de l'ensemble du traitement (collecte, classement, stockage dans un local adapté) des documents produits par les bureaux (y compris les documents électroniques), assure aussi la communication de ces documents dans le respect de la réglementation en vigueur. Une politique d'archivage suppose aussi la maîtrise de bases de données et la mise en place d'un système d'informations en adéquation avec celui de l'administration centrale.

## **2. EMPLOIS DE NIVEAU « A » EQUIVALENTS A CELUI DES ATTACHES DE CENTRALE OU DES SERVICES DECONCENTRES ET AU CORPS DE CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES (CED)**

### **2.1. Responsable de structure documentaire (chargé de documentation)**

La structure peut être :

- un centre de documentation de direction d'administration centrale, de service technique central,
- un centre de ressources locales d'un service déconcentré ayant des missions d'études, de recherche, d'innovation,
- un centre de documentation commun à plusieurs services déconcentrés.

Le chargé de documentation propose et applique la politique documentaire du service, évalue les besoins et les gisements de ressources existants, organise la coopération avec les réseaux documentaires et partenaires du domaine, organise et gère les moyens, repère, sélectionne, achète l'information utile, organise le fonds documentaire et le traite, diffuse l'information en réalisant les produits documentaires nécessaires, en mettant en place les systèmes d'information nécessaires. Il assure le suivi et l'évaluation de ses prestations.

### **2.2. Documentaliste généraliste**

Au sein d'un centre de ressources documentaires, d'une bibliothèque, d'un centre de documentation important, il assure l'ensemble des activités fonctionnelles de cette structure :

- repérage, sélection, acquisition, catalogage, indexation, analyse de l'information pertinente
- connaissance des gisements de ressources externes (et de leur qualité) et recherches documentaires,
- production d'information dans des systèmes d'information documentaire,
- élaboration des produits (dossiers, études documentaires, bulletins et catalogues, produits de veille).

**2.3. Chef de projet fonctionnel** : Il représente la fonction documentaire maître d'ouvrage, auprès de la structure informatique maître d'œuvre d'un projet informatique d'application documentaire, d'un produit d'information multimédia. Il pilote le projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre, capitalise les demandes des utilisateurs, réalise les cahiers des charges, les tests et la diffusion.

**2.4. Administrateur de banques de données, de système d'information multimédia (webmestre)** : au sein d'un centre de ressources, il est chargé de l'exploitation et de la gestion de la banque de données documentaires ou du système ou service d'information multimédia (et dans ce cas assure une fonction de webmestre). Il gère et contrôle le système, son organisation, les traitements et structuration des informations et organise le réseau des producteurs d'information.

**2.5. Administrateur de données** : il gère les données du système informatisé, veille à leur cohérence, leur qualité, assure la formation du réseau des producteurs, étudie les transferts d'information avec d'autres systèmes.

**2.6. Producteur de synthèses documentaires** : généralement en activité dans un centre de ressources, il est chargé de la réalisation de produits documentaires à valeur ajoutée : synthèses ou « états de l'art » dans un domaine dont il est spécialiste ou pour lequel il se spécialise progressivement. Ces produits peuvent constituer un outil d'aide à la décision au plus haut niveau de l'administration. En fonction du profil de l'agent, le poste se situe en catégorie A+ ou A.

**2.7. Documentaliste d'archives / archiviste** : il assure le traitement documentaire d'un fonds important de par les enjeux ou par les volumes de la documentation administrative (archives courantes, intermédiaires ou historiques et documentation de proximité) dans le respect des obligations légales de conservation des archives administratives, de la structure administrative existante et du système d'information général. Il est conduit à mettre en place des bases de données documentaires spécialisées dans la gestion des archives.

**2.8. Chargé d'acquisitions documentaires** : au sein d'un centre de ressources documentaires, il a la responsabilité de la politique d'enrichissement d'un fonds documentaire important par le repérage, la sélection, de l'information utile en s'appuyant sur des procédures de concertation avec les utilisateurs. Il encadre l'équipe de gestion des acquisitions.

**2.9. Analyste-indexeur** : généralement au sein d'un centre de ressources ou d'un centre de documentation de taille importante, il est responsable du traitement intellectuel des documents, assure le catalogage (normalisé) des documents et indexe les documents à l'aide d'un langage documentaire normalisé.

**2.10. Chargé d'accueil et de recherche** : il effectue des recherches documentaires complexes, les met en forme à travers des bibliographies et des dossiers. Il est responsable de l'activité d'accueil de la structure.

**2.11. Documentaliste de l'audiovisuel, photothécaire** : ces documentalistes généralement au sein d'un centre de ressources (médiathèque, photothèque) sont spécialisés dans le traitement des images animées ou des images fixes.

Ils traitent et mettent ces documents à la disposition des demandeurs. Leur fonds documentaire constitue un fonds patrimonial et leur structure documentaire remplit également un rôle d'archives.

**2.12. Chargé de produits documentaires :** il définit la politique éditoriale en matières de produits documentaires, conçoit et réalise les produits dérivés du fonds documentaire quel que soit le support (papier, télématique, multimédia, cédérom...).

### **3. EMPLOIS D'ASSISTANT DOCUMENTALISTE (CATEGORIE B)**

Les agents de catégorie B, exerçant des fonctions de documentation interviennent pour la réalisation des activités précédentes, en les exerçant en fonction de directives précises. Les emplois sont les suivants :

**Responsable d'unité documentaire.** la structure est généralement une entité documentaire d'une sous-direction, d'un bureau, d'un service déconcentré. Il assure les fonctions décrites au §2.1. avec des orientations documentaires définies soit par le service, soit par un centre de ressources.

**Technicien de documentation :** assiste le documentaliste généraliste, ou le responsable de structure documentaire, ou le documentaliste de l'audiovisuel en assurant la gestion courante du fonds documentaire, des fonctions de traitement et de mise à disposition des documents et de l'information, comme du catalogage, de l'indexation et des recherches simples, la réalisation de certains produits documentaires.

**Technicien de micrographie et/ou de numérisation :** il réalise le traitement technique des documents destinés à être communiqués, peut assurer en régie ou sous-traiter la micrographie ou la numérisation.

**Gestionnaire de collections :** au sein d'une structure documentaire, il assure la gestion : - de l'enregistrement des périodiques, - du classement, - de la maintenance, - du suivi des collections - de la circulation et du prêt des périodiques, en encadrant le personnel de catégorie C chargé de l'exécution de ces tâches.(cf. Secrétaire de documentation).

**Assistant de produits documentaires :** il réalise les produits dérivés du fonds documentaire quel qu'en soit le support, à partir du système d'information.

**Assistant du documentaliste d'archives /assistant archiviste :** au sein d'une cellule archivage assiste le responsable et les documentalistes d'archives dans le traitement et le classement des archives intermédiaires en relation avec les bureaux producteurs.

### **4. EMPLOIS DE CATEGORIE C**

**Secrétaire de documentation.** Au sein d'une structure documentaire, il assure les tâches d'exécution nécessaires spécifiques à la gestion du système ou de la structure documentaire : secrétariat des acquisitions, bulletinage, mise en circulation des documents, prêt.

Au sein d'un bureau ou d'une entité, il peut assurer la gestion courante des archives et du fonds documentaire de proximité en étant le correspondant du centre de documentation central.

**Agent de micrographie ou de numérisation :** au sein d'une structure documentaire ou d'un atelier spécialisé, il met en forme les documents sélectionnés (y compris assemblage et découpage) et constitue les lots de documents en vue de leur traitement. Il peut assurer les opérations techniques de prise de vue, de développement, de numérisation si elles sont effectuées en régie.

**Magasinier : Au sein d'un centre de ressources documentaires ou d'une cellule d'archivage, il communique matériellement les documents aux usagers du centre, range ces documents et participe au fonctionnement de la salle de consultation.**

***AMT 2***  
***PERSONNELS ADMINISTRATIFS***

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF  
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE  
Année 2007**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau et justifier de 9 années dans le corps des adjoints administratifs (au 31/12 de l'année de promotion au plus tard).
<b>Les textes de référence</b>	Décret 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001 et 2005-456 du 12 mai 2005
<b>Les règles de gestion</b>	Etre proposé par son chef de service Classement MIGT Importance des fonctions exercées : avoir un niveau de responsabilité ou de technicité correspondant à la catégorie B Appartenir au grade AAP1 ou AAP2 Etre âgé de 45 ans minimum

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 : 6, 7 et 8 juin 2006**

<b>Nombre de promouvables</b>	9128 agents
<b>Nombre de proposés</b>	393 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	21 postes
<b>Nombre de promus</b>	L.P. 17 agents L.C. 4 agents
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	19 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA et les MIGT</b>	<b>1<sup>er</sup> Février 2007</b>
<b>Date limite de réception du classement MIGT</b>	<b>18 mars 2007</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>18, 19 et 20 juin 2007</b>

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition catégorie B  
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale  
Les transmissions de feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmissions, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres  
mailto :[AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr](mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

**Les contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipement et de la filière médico-sociale**

<b>Bureau</b>	AMT 2	<b>Responsable</b>	Viviane WEBER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
		<b>Collaboratrice</b>	Marie-Christine FREZOUL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 52

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF  
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE  
Année 2008**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre SAE de classe normale au 7 <sup>e</sup> échelon depuis au moins 2 ans (au 31/12 de l'année de la promotion au plus tard) et justifier de 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau
<b>Les textes de référence</b>	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
<b>Les règles de gestion</b>	Propositions du chef de service Classement MIGT Etre âgé de 40 ans minimum Ancienneté dans le grade de SA ou assimilé

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	1389
<b>Nombre de proposés</b>	369
<b>Nombre de postes offerts</b>	126
<b>Nombre de promus</b>	126
<b>Age moyen des promus</b>	51
<b>Echelon moyen dans le corps d'origine</b>	Echelon 11

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA et les MIGT</b>	<b>31 octobre 2007</b>
<b>Date limite de réception du classement MIGT</b>	<b>31 décembre 2007</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>1<sup>ER</sup> trimestre 2008</b>

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition catégorie B  
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : [AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr](mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT2	<b>Responsable</b>	Viviane WEBER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
		<b>Collaboratrice</b>	Marie Christine FREZOUL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 52

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF  
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
Année 2008**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre SAE de classe normale au 7 <sup>e</sup> échelon depuis au moins 2 ans (au 31/12 de l'année de la promotion au plus tard) et justifier de 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre ou emplois de catégorie B ou de même niveau
<b>Les textes de référence</b>	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
<b>Les règles de gestion</b>	Propositions du chef de services Classement MIGT Exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise important Priorité aux agents qui ont accédé dans le corps des SAE par la voie du concours Etre âgé de 45 ans minimum

**Les informations sur la précédente CAP : Rappel 2006**

<b>Nombre de promouvables</b>	3108
<b>Nombre de proposés</b>	269
<b>Nombre de postes offerts</b>	100
<b>Nombre de promus</b>	100
<b>Age moyen des promus</b>	54
<b>Echelon moyen dans le corps d'origine</b>	Echelon 7

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA et les MIGT</b>	<b>31 octobre 2007</b>
<b>Date limite de réception du classement MIGT</b>	<b>31 décembre 2007</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>1<sup>er</sup> trimestre 2008</b>

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition catégorie B  
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : [AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr](mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

**Les contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipelement et de la filière médico-sociale**

<b>Bureau</b>	AMT2	<b>Responsable</b>	Viviane WEBER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
		<b>Collaboratrice</b>	Marie Christine FREZOUL	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 52

**Observations :**

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE  
DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT  
Année 2007**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus les assistant(e)s de service social principaux régis par le décret du 1 <sup>er</sup> août 1991 modifié
<b>Les textes de référence</b>	Décret 91-784 du 1 <sup>er</sup> août 1991 modifié
<b>Les règles de gestion</b>	Propositions des services Echelon Ancienneté dans le corps Etre âgé de 40 ans minimum

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2004 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	30 agents
<b>Nombre de proposés</b>	4 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	1 poste
<b>Nombre de promus</b>	1 agent
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	5 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	<b>12 avril 2007</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>31 mai 2007</b>

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition  
Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : [AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr](mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

**Les contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Équipement et de la filière médico-sociale**

<b>Bureau</b>	AMT 2	<b>Responsable</b>	Viviane WEBER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
		<b>Collaboratrice</b>	Salma BENHASSINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 75 61

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E)  
DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E)  
Année 2008**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus au grade d'assistant de service social principal, les assistants de service social ayant atteint au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant au moins de 4 ans de services effectifs dans un corps régis par le présent décret.
<b>Les textes de référence</b>	Décret 91-783 du 1 <sup>er</sup> août 1991 modifié
<b>Les règles de gestion</b>	Propositions des services Echelon Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions Ancienneté dans le corps Etre âgé de 40 ans minimum

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	<b>57 agents</b>
<b>Nombre de proposés</b>	<b>24 agents</b>
<b>Nombre de postes offerts</b>	<b>6 postes</b>
<b>Nombre de promus</b>	<b>6 agents</b>
<b>Age moyen des promus</b>	<b>45 ans</b>
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	<b>16 ans 8 mois</b>

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	<b>11 Octobre 2007</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>27 Novembre 2007</b>

**Les documents à fournir:**

**Fiche de proposition**  
**Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées**

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : [AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr](mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

**Les contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipeement et de la filière médico-sociale**

<b>Bureau</b>	AMT2	<b>Responsable</b>	Viviane WEBER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 23
		<b>Collaboratrice</b>	Salma BENHASSINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 75 61

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon et compter au moins 5 ans de service effectifs dans le grade
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés</li> <li>• Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006</li> </ul>
<b>Les règles de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aptitudes professionnelles à occuper un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Classement des services</li> <li>• Manière de servir</li> </ul>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables (au 31/12/2005)</b>	25 SD + 16 AC
<b>Nombre de proposés</b>	20 SD + 13 AC
<b>Nombre de postes offerts</b>	141 SD + 10 AC

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	23/07/2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	16 au 18/10/2007

**Les documents à fournir:**

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe) sur la boîte aux lettres mailto : [AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr](mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

La liste des agents promouvables au 31/12/2006 afin de permettre le calcul du nombre de promotion tant local que national (annexe 1)

La liste des agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (annexe 2)

Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un rendu compte de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 3.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, les propositions seront établis sur l'imprimé PM 130

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT2	<b>Responsable</b>	Mme VENAULT Elisabeth	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 73
		<b>Collaboratrices</b>	Mme SALAUN Stéphanie Mme MASSON Karine	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés</li> <li>• Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006</li> </ul>
<b>Les règles de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables</li> <li>• Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères</li> <li>• Age minimum 40 ans</li> <li>• dans le cadre de la LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETPT, il n'existe donc plus de rang 0</li> <li>• en principe, les promotions en cascade ne sont pas admises (1 délai de 2 ans est requis entre AAP 1 et AAP 2, sauf cas particulier)</li> </ul>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables (au 31/12/2005)</b>	4 859 SD + 276 AC
<b>Nombre de proposés</b>	1 186 SD + 74 AC
<b>Nombre de postes offerts</b>	728 SD + 37 AC

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	23/07/2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	16 au 18/10/2007

**Les documents à fournir:**

<p>Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué</p> <p>Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe) sur la boîte aux lettres maito : <a href="mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr">AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr</a></p> <p>La liste des agents promouvables au 31/12/2006 afin de permettre le calcul du nombre de promotion tant local que national (annexe 1)</p> <p>La liste des agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (annexe 2)</p> <p>Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. <b>Le procès verbal de la CAP, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un rendu compte de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.</b> Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 3.</p> <p>Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, les propositions seront établis sur l'imprimé PM 130</p>
---

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT2	<b>Responsable</b>	Mme VENAULT Elisabeth	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 73
		<b>Collaboratrices</b>	Mme SALAUN Stéphanie Mme MASSON Karine	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés</li> <li>• Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006</li> </ul>
<b>Les règles de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables</li> <li>• Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères</li> <li>• Age minimum 35 ans</li> <li>• 15 ans minimum d'ancienneté de services publics</li> <li>• dans le cadre de la LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETPT, il n'existe donc plus de rang 0</li> </ul>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables (au 31/12/2005)</b>	4 207 SD + 406 AC
<b>Nombre de proposés</b>	1 240 SD + 76 AC
<b>Nombre de postes offerts</b>	588 SD + 56 AC

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	23/07/2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	16 au 18/10/2007

**Les documents à fournir:**

<p>Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué</p> <p>Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe) sur la boîte aux lettres mailto : <a href="mailto:AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr">AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr</a></p> <p>La liste des agents promouvables au 31/12/2006 afin de permettre le calcul du nombre de promotion tant local que national (annexe 1)</p> <p>La liste des agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (annexe 2)</p> <p>Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. <b>Le procès verbal de la CAP, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un rendu compte de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.</b> Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 3.</p> <p>Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, les propositions seront établis sur l'imprimé PM 130</p>
--

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT2	<b>Responsable</b>	Mme VENAULT Elisabeth	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 73
		<b>Collaboratrices</b>	Mme SALAUN Stéphanie Mme MASSON Karine	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

**Observations :**

**ANNEXE 1****AGENTS PROMOUVABLES AU 31/12/2006**

SERVICE : DDE 54

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>ENTREE</b>	<b>ANCIENNETE SERVICES</b>	<b>ECHELON</b>	<b>DEPUIS LE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
DUPONT	ROBERT	01/12/1958	15/07/1982		10	01/10/2005	DDE	

**ANNEXE 2**

**LISTE DES AGENTS PROPOSES AU GRADE DE  
ET REMPLISSANT LES CONDITIONS STATUTAIRES AU 31/12/2007**

**CAP LOCALE**

DDE 54

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE DE</b>	<b>ENTREE</b>	<b>ANCIENNETE</b>		<b>DEPUIS</b>	<b>SERVICE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1	DUPONT	ROBERT	01/12/1958	15/07/1982		10	01/10/2005	DDE	
2	DUPONT	GERARD	31/01/1948	01/12/1996		9	01/10/2005	SDAP	

**ANNEXE 3**

ANNEXE A JOINDRE AU PV DE LA CAP LOCALE  
PROMOTION AU GRADE DE :

<b>LISTE ADMINISTRATION ADRESSE A AMT2</b>		<b>PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES PAR RAPPORT A LA LISTE DE L'ADMINISTRATION</b>				
<b>RANG DE CLASSEMENT</b>	<b>NOM / PRENOM</b>	<b>FORCE OUVRIERE</b>	<b>CGT</b>	<b>CFDT</b>		
		<b>PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES NON RETENUES PAR L'ADMINISTRATION</b>				

***AMT 3***  
***PERSONNELS MARITIMES***

**OBSERVATIONS LIMINAIRES CONCERNANT LES CORPS MARITIMES  
GERES PAR LE BUREAU AMT3**

a) *L'article 18 du décret n°2006-1760 du 23 septembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat a intégré les agents administratifs des services déconcentrés des affaires maritimes dans le corps commun des adjoints au grade d'adjoint administratif de 2ème classe. Ils relèvent désormais de la CAP des adjoints administratifs.*

b) **Les agents des services techniques des services déconcentrés des affaires maritimes (AST mer) sont gérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 par le bureau TEC2. Les propositions d'avancement au grade d'AST de 1<sup>ère</sup> classe doivent désormais être adressées à ce seul bureau. Toutefois, les propositions de nomination par liste d'aptitude dans le corps des syndics des gens de mer relèvent toujours du bureau AMT3. Les chefs de service veilleront à ne proposer que des AST qui remplissent les fonctions dévolues aux syndics des gens de mer (fonctions administratives ou navigation et sécurité).**

c) *Les propositions des chefs de services devront obligatoirement être accompagnées d'un rapport établi à l'aide de la fiche de proposition jointe à la présente circulaire. Le nombre d'agents proposés par DRAM devra être limité en proportion du nombre de poste à pourvoir. Toute modification du classement de l'année précédente devra être justifiée.*

*Une circulaire supplémentaire sera adressée aux services.*

d) **Les propositions concernant les agents des affaires maritimes devront être transmises conjointement à AMT3 et à la DAM (bureau LM1).**

e) *Ne peuvent être proposés aux nominations aux classes fonctionnelles que les officiers de port et officiers de port adjoints dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 6/11/2006 fixant la liste des ports autonomes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades des corps des officiers de port et des officiers de port adjoints.*

f) **Les services utiliseront pour les propositions d'avancement dans le corps des inspecteurs des affaires maritimes (B en A et IPAM) et des professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTEM) à la Hors Classe, les imprimés type joints à la présente circulaire. Toutefois, les propositions d'avancement au choix et au grand choix pour les PTEM feront l'objet d'une circulaire spécifique qui sera adressée par le bureau AMT3.**

g) **Les personnels militaires (AAM, OCTAAM et PEM) ainsi que les marins du balisage et du dragage, les gardiens de phare auxiliaires et les surveillants de port ne relèvent pas de la présente circulaire.**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS-CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent-être promus à la hors classe les professeurs techniques de l'enseignement maritime ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.
<b>Les textes de référence</b>	Article 19 du décret n° 93-752 du 29/03/1993
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	27
<b>Nombre de proposés</b>	16
<b>Nombre de postes offerts</b>	1
<b>Nombre de promus</b>	1
<b>Age moyen des promus</b>	46 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	20 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	2 mai 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	14 juin 2007

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition.
-----------------------

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DGPA/SP/AMT3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DAM/LM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 44 49 83 88

**Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.**

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE  
D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre fonctionnaires du ministère chargé de la mer ayant accompli dix années de services effectifs dont quatre au ministère chargé de la mer ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, âgés de quarante-cinq ans au moins au 1er janvier de l'année de nomination et titulaires d'un des grades désignés ci-après : - contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes ; - officier de port adjoint.
<b>Les textes de référence</b>	Article 5 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
<b>Les règles de gestion</b>	L'emploi tenu, l'âge, l'ancienneté, Mobilité fonctionnelle ou géographique

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	15
<b>Nombre de postes offerts</b>	1
<b>Nombre de promus</b>	1
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	15 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 septembre 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	11 octobre 2007

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition.
-----------------------

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DGPA/SP/AMT3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DAM/LM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 44 49 83 88

**Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Lorsque six promotions ont été prononcées au titre du premier alinéa de l'article 25 ci-dessus, peut également être nommé au choix inspecteur principal par voie d'inscription à un tableau d'avancement, et après avis de la commission administrative paritaire, un inspecteur comptant au moins un an d'ancienneté dans le 10 <sup>e</sup> échelon de son grade et justifiant d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.
<b>Les textes de référence</b>	Article 28 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
<b>Les règles de gestion</b>	Mobilité géographique ou fonctionnelle

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2005 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 septembre 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	11 octobre 2007

**Les documents à fournir:**

<b>Fiche de proposition.</b>
------------------------------

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DGPA/SP/AMT3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DAM/LM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 44 49 83 88

**Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.**

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE  
DE LIEUTENANTS DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<b>Classe fonctionnelles :</b> Avoir accompli 2 ans de services effectifs depuis la titularisation dans un port
<b>Les textes de référence</b>	Décret 70- 832 du 3 septembre 1970 modifié Arrêtés ministériels fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
<b>Les règles de gestion</b>	Etre proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	57
<b>Nombre de proposés</b>	26
<b>Nombre de postes offerts</b>	38
<b>Nombre de promus</b>	21
<b>Age moyen des promus</b>	47 ans et demi
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	4 ans et demi

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	16/04	03/09
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	24/05	25/10

**Les documents à fournir:**

**Les fiches de promotion de catégorie B**

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT3	<b>Responsable</b>	Luc Bodinate	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 46
---------------	------	--------------------	--------------	------------------	----------------

**Observations :**

**TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CAPITAINE DE PORT DU 1<sup>er</sup> GRADE CLASSE NORMALE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Avoir accompli 4 ans de services effectifs depuis leur titularisation dans un port français, dans un service de l'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide ou de coopération
<b>Les textes de référence</b>	Décret 2001-188 du 26/02/2001
<b>Les règles de gestion</b>	Accomplir une mobilité

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	21
<b>Nombre de proposés</b>	10
<b>Nombre de postes offerts</b>	2
<b>Nombre de promus</b>	2
<b>Age moyen des promus</b>	54 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	10 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	26/04	13/09
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	15/05	18/10

**Les documents à fournir:**

**Les fiches de promotion de catégorie A**

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT3	<b>Responsable</b>	Luc Bodinate	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 46
---------------	------	--------------------	--------------	------------------	----------------

**Observations :**

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE  
DE CAPITAINE DE PORT DU 2<sup>ème</sup> GRADE CLASSE NORMALE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Les lieutenants de port qui, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de nomination sont âgés de 50 ans minimums et ayant accompli 7 ans de services effectifs
<b>Les textes de référence</b>	Décret 2001-188 du 26/02/2001
<b>Les règles de gestion</b>	Accomplir une mobilité

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	46
<b>Nombre de proposés</b>	6
<b>Nombre de postes offerts</b>	2
<b>Nombre de promus</b>	2
<b>Age moyen des promus</b>	55
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	11 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>		13/09
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>		18/10

**Les documents à fournir:**

**Les fiches de promotion de catégorie A**

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT3	<b>Responsable</b>	Luc Bodinate	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 46
---------------	------	--------------------	--------------	------------------	----------------

**Observations :**

**TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES  
DE CAPITAINES DE PORT DES 1<sup>er</sup> ET 2<sup>ème</sup> GRADES  
CLASSE FONCTIONNELLE ET CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<b>Classes fonctionnelles :</b> Avoir accompli 5 ans de services effectifs depuis leur titularisation dans un port ou dans un service de l'administration centrale <b>Classe fonctionnelle spéciale :</b> Etre classé au 5 <sup>ème</sup> échelon depuis au moins 2 ans et remplissant dans un port autonome la mission de commandant
<b>Les textes de référence</b>	Décret 2001-188 du 26/02/2001 Arrêtés ministériels fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
<b>Les règles de gestion</b>	Etre proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	C1 5 et C2 13
<b>Nombre de proposés</b>	C1 3 et C2 5
<b>Nombre de postes offerts</b>	C1 3 et C2 4
<b>Nombre de promus</b>	3 C1 et 4 C2
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	7 ans et demi

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	26/04	13/09
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	15/05	18/10

**Les documents à fournir:**

**Les fiches de promotion de catégorie A**

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT3	<b>Responsable</b>	Luc Bodinate	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 46
---------------	------	--------------------	--------------	------------------	----------------

**Observations :**

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE  
CONTROLEURS DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau du Ministère chargé de la Mer et justifier de 9 années de service public
<b>Les textes de référence</b>	Article 7 du décret n°2000-508 du 8 juin 2000
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, fonctions exercées, détenir le grade de syndic principal de 1 <sup>ère</sup> classe, ancienneté fonction publique, âge.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	23
<b>Nombre de postes offerts</b>	1
<b>Nombre de promus</b>	1
<b>Age moyen des promus</b>	62 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	18 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 septembre 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	29 novembre 2007

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DGPA/SP/AMT3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DAM/LM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 44 49 83 88

**Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CONTROLEURS DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre contrôleur de classe normale 7 <sup>ème</sup> échelon depuis au moins 2 ans et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
<b>Les textes de référence</b>	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté corps, ancienneté fonction publique, âge.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	155
<b>Nombre de proposés</b>	36
<b>Nombre de postes offerts</b>	16
<b>Nombre de promus</b>	16
<b>Age moyen des promus</b>	46 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	16 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 septembre 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	29 novembre 2007

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DGPA/SP/AMT3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DAM/LM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 44 49 83 88

**Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CONTROLEURS DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre contrôleur de classe supérieure 4 <sup>ème</sup> échelon
<b>Les textes de référence</b>	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté grade, ancienneté fonction publique, âge.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	76
<b>Nombre de proposés</b>	20
<b>Nombre de postes offerts</b>	8
<b>Nombre de promus</b>	8
<b>Age moyen des promus</b>	51 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	22 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 septembre 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	29 novembre 2007

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DGPA/SP/AMT3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DAM/LM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 44 49 83 88

**Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 8 <sup>ème</sup> échelon du grade de syndic principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Les textes de référence</b>	Article 15 du décret n° 2000-572 du 26 juin 2000
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, ancienneté grade, ancienneté fonction publique, âge.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	181
<b>Nombre de proposés</b>	81
<b>Nombre de postes offerts</b>	27
<b>Nombre de promus</b>	27
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	27 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 septembre 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	15 novembre 2007

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DGPA/SP/AMT3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DAM/LM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 44 49 83 88

**Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Avoir atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de syndic des gens de mer
<b>Les textes de référence</b>	Article 14 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000
<b>Les règles de gestion</b>	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique, âge.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	291
<b>Nombre de proposés</b>	120
<b>Nombre de postes offerts</b>	41
<b>Nombre de promus</b>	41
<b>Age moyen des promus</b>	49 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	15 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 septembre 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	15 novembre 2007

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	DGPA/SP/AMT3	<b>Responsable</b>	Stéphane MEINIER	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 41
<b>Bureau</b>	DAM/LM1	<b>Responsable</b>	Danielle CRENN	<b>Téléphone</b>	01 44 49 83 88

**Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.**

## FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE A ou B

N° DEPARTEMENT :PROPOSITION D'AVANCEMENT  
AU GRADE DESERVICENOMBRE D' AGENTS PROMOUVABLES :  
(dans le service)

NOMBRE D' AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

**ETAT CIVIL**

N° INSEE :

**NOM :****PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

**SITUATION ADMINISTRATIVE**DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS  
LA :GRADE DETENU :DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS  
TA :**PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :**

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DU .....AU.....</u>
1 :.....	.....	.....
2 :.....	.....	.....
3 :.....	.....	.....



**AVIS DU CHEF DE SERVICE :**

(Date et signature)

**à adresser à DGPA/SP/AMT3**

***AMT 4***  
***PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES***

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Les contrôleurs des transports terrestres qui ont atteint le 7ème échelon de leur grade depuis au moins deux ans et qui justifient de cinq ans de services publics dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, article 11.
<b>Les règles de gestion</b>	Carrière de l'agent : ancienneté dans un corps de catégorie B (100% de la durée) et ancienneté dans le corps des contrôleurs des transports terrestres (25% cat. C et 25% cat. B). Mode d'accès au corps. Age.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de :**                      **2006**                      **2007**

<b>Nombre de promouvables</b>	142 agents	144 agents
<b>Nombre de proposés</b>	47 agents	42 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	11	14
<b>Nombre de promus</b>	11 agents	14 agents
<b>Age moyen des promus</b>	48 ans 5 mois	43 ans 8 mois
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	12 ans 7 mois	12 ans 8 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	20/08/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	08/11/07

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition « catégorie B »

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT4	<b>Responsable</b>	Xavier COTTET	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 54
		<b>Collaboratrice</b>	Nathalie BONHEME	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 10

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Les contrôleurs principaux des transports terrestres ayant atteint le 4ème échelon de leur grade.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, article 11.
<b>Les règles de gestion</b>	Carrière de l'agent : ancienneté dans un corps de catégorie B et ancienneté dans le corps des contrôleurs des transports terrestres. Date de nomination au grade de contrôleur principal des transports terrestres. Age.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de :****2006****2007**

<b>Nombre de promouvables</b>	100 agents	100 agents
<b>Nombre de proposés</b>	19 agents	17 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	3	3
<b>Nombre de promus</b>	3	3
<b>Age moyen des promus</b>	56 ans	56 ans 7 mois
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	17 ans 7 mois	22 ans 3 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	20/08/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	08/11/07

**Les documents à fournir:**

Fiche de proposition « catégorie B »

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT4	<b>Responsable</b>	Xavier COTTET	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 54
		<b>Collaboratrice</b>	Nathalie BONHEME	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 10

**Observations :**

Affectation sur un poste de contrôleur divisionnaire vacant donc mobilité. Le poste vacant doit avoir fait l'objet d'une publication au titre de la mobilité des contrôleurs divisionnaires.

Les agents promus par tableau d'avancement choisissent les postes après les lauréats du concours professionnel.

**FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE B**

N° DEPARTEMENT : PROPOSITION D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)  NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :  N° DE CLASSEMENT :
---

ETAT CIVIL

N° INSEE :

**NOM :****PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVEDATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS  
LA :

GRADE DETENU :DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS  
TA :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DU .....</u> <u>AU.....</u>
1 :.....	.....	.....
2 :.....	.....	.....
3 :.....	.....	.....



**AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT :**

(Date et signature)

**à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 20 août 2007**





**FICHE DE PROPOSITION**  
**DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D' AGENTS PROMOUVABLES :  
(dans le service)

NOMBRE D' AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

**ETAT CIVIL**

**NOM :**

**PRENOM :**

Date de naissance :

**DIPLOME(S) ou TITRE(S)**

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

**ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)**

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours TA

**ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :**

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	<u>Date de début</u>	<u>Date de fin</u>
----------------------------------	-----------------	----------------------	--------------------

1

2

3

**DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**

**- Circonscription et centre d'affectation :**

**- description des activités liées au poste :**  
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

**- projets significatifs conduits par l'agent :**



**AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT :**

(Date et signature)

**à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 1er septembre 2007**





**FICHE DE PROPOSITION pour le tableau d'avancement au grade de  
DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :  
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

**ETAT CIVIL**

**NOM :**

**PRENOM :**

Date de naissance :

**DIPLOME(S) ou TITRE(S)**

- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :

**ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)**

- Fonction :

organisme :	date de début :	date de fin :
-------------	-----------------	---------------

- Fonction :

organisme :	date de début :	date de fin :
-------------	-----------------	---------------

- Fonction :

organisme :	date de début :	date de fin :
-------------	-----------------	---------------

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours TA

**ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :**

<u>Service</u>	<u>Fonction</u>	<u>Date de début</u>	<u>Date de fin</u>
1			
2			
3			

**DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**

- Service :

- description des fonctions :

- positionnement hiérarchique :

- responsabilité d'encadrement :

- éléments relatifs à l'environnement du poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

**FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :**

**NOTATION**

**2004 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

**2005 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

**2006 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

**AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :**

**Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2<sup>ème</sup> classe :**

Visa de l'autorité hiérarchique  
( Fonction / Direction / Prénom / Nom )

**à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 1er septembre 2007**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR  
DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe ayant atteint au moins le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de huit ans de services effectifs dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dont deux années en qualité d'inspecteur de 2ème classe au 31/12/08.
<b>Les textes de référence</b>	Article 14 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.
<b>Les règles de gestion</b>	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonction d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...) Manière de servir. Ancienneté et âge n'interviennent que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de :**

	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	156	207
<b>Nombre de proposés</b>	68	60
<b>Nombre de postes offerts</b>	20	23
<b>Nombre de promus</b>	20	23
<b>Age moyen des promus</b>	48 ans 5 mois	45 ans 5 mois
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	15 ans 7 mois	13 ans 8 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	01/08/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	23/10/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT4	<b>Responsable</b>	Xavier COTTET	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 54
		<b>Collaboratrice</b>	Nathalie BONHEME	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 10

**Observations :**

**FICHE DE PROPOSITION**  
**INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**  
**DE PREMIERE CLASSE**

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)  NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :  N° DE CLASSEMENT :
---

**ETAT CIVIL**

**NOM :**

**PRENOM :**

Date de naissance :

**DIPLOME(S) ou TITRE(S)**

- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :

**ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)**

- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

**ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :**

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	Date de début	<u>Date de fin</u>
----------------------------------	-----------------	---------------	--------------------

1

2

3

**DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**

**- Circonscription et centre d'affectation :**

**- description des activités liées au poste :**  
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

**QUALIFICATIONS OBTENUES :**

Nature des qualifications et date d'obtention



**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :**

(Date et signature)

**à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 1<sup>er</sup> août 2007**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR  
DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3 <sup>ème</sup> classe ayant atteint au moins le 9 échelon.
<b>Les textes de référence</b>	Article 13 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.
<b>Les règles de gestion</b>	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonctions d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...) Manière de servir. Ancienneté et âge n'interviennent que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.

**Les informations sur la précédente CAP au titre de :**

<b>2006</b>	<b>2007</b>
-------------	-------------

	2006	2007
<b>Nombre de promouvables</b>	132 agents	141 agents
<b>Nombre de proposés</b>	62 agents	63 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	7 postes	7 postes
<b>Nombre de promus</b>	7 agents	7 agents
<b>Age moyen des promus</b>	47 ans 4 mois	44 ans 6 mois
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	15 ans 8 mois	11 ans 8 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	01/08/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	23/10/07

**Les documents à fournir:**

Impromé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	AMT4	<b>Responsable</b>	Xavier COTTET	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 54
		<b>Collaboratrice</b>	Nathalie BONHEME	<b>Téléphone</b>	01 40 81 65 10

**Observations :**

**FICHE DE PROPOSITION**  
**INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**  
**DE DEUXIEME CLASSE**

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :  
 (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

**ETAT CIVIL**

**NOM :**

**PRENOM :**

Date de naissance :

**DIPLOME(S) ou TITRE(S)**

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

**ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)**

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

**ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :**

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	Date de début	<u>Date de fin</u>
1			
2			
3			

**DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :****- Circonscription et centre d'affectation :****- description des activités liées au poste :**  
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)



**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :**

(Date et signature)

**à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 1<sup>er</sup> août 2007**

***TEC 1***  
***PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT***

## PROMOTIONS- CORPS DES ITPE

### FICHE DE PROCEDURE DES REMONTEES DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT ou de NOMINATION

La procédure informatisée de remontées des propositions a été mise en place, à titre expérimental, pour le corps des ITPE pour l'année 2006 au titre des propositions de promotion de 2007.

Compte tenu des problèmes de remontées électroniques rencontrés en 2006, cette procédure est abandonnée en 2007.

En conséquence, la boîte électronique prévue à cet effet ([Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr](mailto:Gestion-des-promotions-itpe.TEC1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)) ne fonctionnera plus pour les remontées au titre de 2008.

En conséquence, la procédure suivante devra impérativement être respectée pour les remontées de propositions de promotion au titre de 2008 :

- Propositions des services vers les MIGT ou les IG spécialisés

**Aucune copie des propositions ne sera remontée à la DGPA directement par les services.**

Les propositions à l'avancement au titre de 2008, pour chaque agent concerné, seront transmises, **par envoi papier uniquement**, à la MIGT ou au responsable d'harmonisation concerné. La composition des dossiers à transmettre est détaillée dans chaque fiche promotion.

Le calendrier précisé sur chacune des fiches d'accès à la promotion ou à la nomination devra être respecté afin de faciliter l'instruction des dossiers par les MIGT et les IG spécialisés, puis par la DGPA.

- Transmission des dossiers par les MIGT ou responsables d'harmonisation ou administrations centrales vers la DGPA/SP/TEC1

Les MIGT, les responsables d'harmonisation et les administrations centrales transmettront, **par envoi papier uniquement**, les dossiers de propositions à la DGPA en respectant les règles de composition des dossiers ainsi que le calendrier précisés sur chaque fiche de promotion.

Il n'y a pas lieu de faire d'envoi de copie sur les boîtes nominatives (chargé de mission, chef de bureau de gestion, bureau de gestion).

Il est impératif de faire un envoi papier spécifique pour chaque type d'avancement. L'objet sur la lettre d'envoi reprendra impérativement le libellé normé de chacune des promotions, à savoir :

 **Proposition LA \_ITPE-2008**

-  **Proposition TA IDTPE \_classique-2008**
-  **Proposition TA IDTPE \_ principalat long-2008**
-  **Proposition TA IDTPE \_ principalat normal-2008**
-  **Proposition TA IDTPE \_ principalat court -2008**
-  **Proposition TA IDTPE \_IRGS-2008**
-  **Proposition détachement ICTPE\_1<sup>er</sup> groupe-2008**
-  **Proposition détachement ICTPE\_2<sup>ème</sup> groupe-2008**
-  **Proposition détachement ICTPE\_RGS-2008**

Le choix de la proposition sera suivi de la référence à la MIGT ou au responsable d'harmonisation, par exemple :

**Proposition détachement ICTPE\_1<sup>er</sup> groupe-2008-MIGT xx**  
**Proposition TA IDTPE \_classique-2008- M. y**

**ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS  
DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

**Les critères :**

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>Sont proposables les <b>techniciens supérieurs de l'équipement (TSE) et les contrôleurs des TPE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef ou de contrôleur divisionnaire des TPE.</li> <li>- Comptant au <b>1er janvier 2008</b> au minimum <b>8 ans</b> de services effectifs en qualité de technicien principal ou de technicien supérieur en chef pour les agents appartenant au corps des TSE, et en qualité de contrôleur principal ou contrôleur divisionnaire des TPE pour les agents appartenant au corps des TPE.</li> <li>- Agés de <b>45 ans (sous réserve de modification éventuelle de ces dispositions par décret) au moins au 1er janvier 2008</b></li> </ul>
<p><b>Les règles de gestion</b></p>	<p>La nomination dans le corps des ITPE au titre de la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de <b>recrutement dans le corps</b>.</p> <p>Les agents titulaires des meilleurs dossiers, pourront être promus dès l'âge minimum de 45 ans. Bien que le statut ne prévoit plus de limite d'âge supérieure pour l'accès au corps des ITPE, cette promotion s'inscrit dans une logique de recrutement, avec déroulement d'un parcours suffisant dans le nouveau corps. Il ne s'agit pas d'une proposition au titre du « coup de chapeau ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions comportant des responsabilités et des enjeux reconnus, la diversité géographique et fonctionnelle des postes tenus. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années. Cela correspond en général à des postes à responsabilité clairement identifiés (autonomie, encadrement, management, direction de projets, ...), de préférence dans des environnements professionnels significativement différents. Sur des postes à fortes composantes d'encadrement, cela peut correspondre à des postes de chef d'unité ou adjoint à un chef d'unité importante.</li> <li>• Pour les techniciens ou les contrôleurs dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE.</li> <li>• Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE ou des Contrôleurs. Il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de permettre une meilleure lisibilité de la constructions du parcours professionnel, il sera fait état du poste tenu avant et après le processus de pré-positionnement ainsi que du poste tenu avant le transfert aux Conseils Généraux le cas échéant. Par ailleurs, les agents mis à disposition sont bien sûr à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</li> <li>• A titre exceptionnel, la DGPA propose, après avis de la CAP, l'inscription au « vivier » d'un nombre très limité d'agents dont le potentiel mérite d'être confirmé en situation sur un poste de catégorie A. Les agents concernés sont affectés de manière dirigée par la DGPA sur des postes de 1<sup>er</sup> niveau de fonction en adéquation avec leur parcours antérieur, et font l'objet d'une évaluation lors la CAP LA de l'année suivante. En cas de réussite sur le poste, ils seront proposés au titre de la liste d'aptitude suivante.</li> </ul>
<b>Processus de nomination et d'affectation</b>	<p>Dans les semaines qui suivent la CAP, la DGPA établit une liste de postes proposées aux lauréats à la Liste d'Aptitude.</p> <p>Pour être nommé ITPE chaque lauréat est tenu d'effectuer une mobilité sur un des postes de cette liste dans les conditions définies par la DGPA (notamment pas de nomination dans le même service, prise en compte du rang de classement pour le choix des postes).</p> <p>Exceptionnellement, pour les agents en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, et pour les agents positionnés sur une direction de projet complexes, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Ils pourront faire l'objet d'une nomination sans mobilité, pour une durée déterminée.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 modifié par le décret .....(en cours d'examen au conseil d'Etat)</p> <p>Charte de gestion du corps des ITPE</p>
<b>Le nombre de poste et date d'effet</b>	<p>Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement.</p> <p>La nomination intervient à la prise de poste. Pour les agents nommés sans mobilité, la nomination sera effective au 1<sup>er</sup> mars.</p>

#### Les informations sur la précédente CAP du 24 octobre 2006 - au titre de 2007 :

<b>Nombre de promouvables</b>	1909 agents
<b>Nombre de proposés</b>	71 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	12
<b>Nombre de promus</b>	12 agents
<b>Age moyen des promus</b>	49 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

#### Les dates :

<b>Date limite de réception par l'inspecteur</b>	9 mai 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	1er juin 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	23 octobre 2007

**Les documents à fournir:**Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé, de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.

- Un CV et l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR si évalué.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- **Une lettre d'engagement à la mobilité** (en cas d'inscription sur la liste d'aptitude), datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renonciations ultérieures. Cette lettre sera faite selon les termes suivants:

« Je soussigné ....., reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée. ».

Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

- Copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2004, 2005 et 2006.

Les Directions ou Services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront un **état "Néant"** à la MIGT ou au responsable d'harmonisation à titre personnel.

De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

- Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

**La transmission des documents :**

Se référer à la fiche de procédure des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Josette DEROUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON		01 40 81 61 79
			Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT		01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Bureau</b>	DP	<b>Responsable</b>	Mireille MAESTRI	<b>Téléphone</b>	01 40 81 62 25

**Observations :**

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
(Promotion « classique »)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant atteint depuis au moins <b>deux ans le 5ème échelon</b> de leur grade au <b>31.12.2008</b>.</li> <li>• Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au <b>31.12.2008</b>, dont <b>4 ans</b> dans un service ou un établissement public de l'Etat.</li> </ul>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>- Les ITPE proposés devront justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celle d'un agent de catégorie A.</p> <p>- Les critères essentiels de promotion par le tableau « classique » concernent le potentiel et les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de deuxième niveau de fonction. Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle), tout au long de la carrière d'ITPE. Cela correspond en moyenne à 15 années de parcours professionnel au premier niveau de fonction. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération. Afin de prendre en compte l'allongement des carrières induit par la loi réformant les retraites, pour les ITPE dont l'âge est de plus de 48 ans, seules les quinze dernières années sont examinées.</p> <p>- Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p> <p>- Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.</p> <p>- Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés</p>

dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

- Pour être promu, l'ingénieur à profil de généraliste doit connu au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine. Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste ou d'expert ou de chercheur, l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

- A titre exceptionnel, la DGPA propose, après avis de la CAP, l'inscription au « vivier » d'un nombre très limité d'agents dont le potentiel mérite d'être confirmé en situation au 2<sup>ème</sup> niveau de fonction. Les agents concernés sont affectés de manière dirigée par la DGPA sur des postes de 2<sup>ème</sup> niveau de fonction en adéquation avec leur parcours au 1<sup>er</sup> niveau de fonction, et font l'objet d'une évaluation avant l'arrêt du tableau d'avancement de l'année suivante. En cas de réussite sur le poste, ils sont promus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante après avoir été inscrits au tableau d'avancement. Dans le cas contraire, après avis de la CAP, la période d'évaluation peut être renouvelée pour une année.

**Les textes de référence**

Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE.  
Charte de gestion du corps des ITPE en date du 30 décembre 2005.

**Le nombre de poste et la date d'effet de nomination**

Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

**Processus de nomination**

Dans les semaines suivant l'arrêt du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les nominations au grade supérieur, notamment :

- La nomination intervient à la date de prise d'un poste de 2<sup>ème</sup> niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement.
- Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Ils pourront faire l'objet d'une nomination sans mobilité, voire sur leur poste, pour une durée déterminée ; la date d'effet de la promotion sera généralement la date de référence du 1<sup>er</sup> cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.
- Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2<sup>ème</sup> niveau de fonction. Dans ce cas, il est demandé que l'agent n'ait pas eu au cours de son dernier poste de rapports avec la future structure d'accueil, afin que celle-ci constitue un réel changement d'environnement professionnel. Ainsi, un départ en détachement dans le département d'affectation du dernier poste ne sera en général pas permis.
- Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2<sup>ème</sup> niveau de fonction en position normale d'activité. La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte ; la date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1<sup>er</sup> cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.

**Les informations sur la précédente CAP 24 novembre 2005 au titre de 2007 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	2033 agents
<b>Nombre de proposés</b>	244 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	101 agents
<b>Nombre de promus</b>	101 agents + 0 report 2006
<b>Age moyen des promus</b>	40 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	9 mai 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	15 juin 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	27 novembre 2007

**Les documents à fournir:**

Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
  - Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2004, 2005 et 2006.
- Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**  
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).  
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état **néant** pour le cas où aucun agent en fonction ne serait proposé.

**Transmission des documents :**

Se référer à la fiche de procédure des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Josette DEROUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Christophe EVRARD Régine BARATINY Christine VEZINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
<b>Bureau</b>	DP	<b>Responsable</b>	Mireille MAESTRI	<b>Téléphone</b>	01 40 81 62 25

**Observations :**

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
(promotion « IRGS »)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant atteint depuis au moins <b>deux ans le 5ème échelon</b> de leur grade au <b>31.12.2008</b>.</li> <li>• Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au <b>31.12.2008</b>, dont <b>4 ans</b> dans un service ou un établissement public de l'Etat.</li> </ul> <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Le tableau d'avancement 2008 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2009 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils seront nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite. <b>L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doivent être examinées par la CAP.</b></p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE</p>
<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés en fonction des dates de libération des postes budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.</p>

**Les informations sur la précédente CAP du 24 novembre 2005 - au titre de 2007 :**

<b>Nombre de promus</b>	11 agents
-------------------------	-----------

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	9 mai 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	15 juin 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	27 novembre 2007

**Les documents à fournir:**

- 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation
- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service. Une **lettre de départ à la retraite**, avec **mention explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année)**. Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.
    - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA ( tous les dossiers seront transmis à la DGPA)
- Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition**

**d'avancement.**

Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.**

Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

**Transmission des documents :**

Se référer à la fiche de procédure des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Josette DEROUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Christophe EVRARD Régine BARATINY Christine VEZINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
<b>Bureau</b>	DP	<b>Responsable</b>	Mireille MAESTRI	<b>Téléphone</b>	01 40 81 62 25

**Observations :**

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

**Les critères :**

<b>La présentation de la démarche et les règles de gestion</b>	<p>L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les agents qui n'ont pas accédé à ce grade, en raison soit d'une entrée tardive dans le corps, soit de l'application des règles de gestion au titre du tableau classique</p> <p>Le principalat est assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite. Trois modes sont à distinguer :</p> <p>le <b>principalat normal</b> d'une durée de trois à quatre ans (agent bénéficiant à minima du reclassement et en général d'un avancement d'échelon). Ce mode de gestion devrait concerner la grande majorité des promotions à ce titre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le <b>principalat court</b> d'une durée de deux ans (agent bénéficiant à minima du reclassement) . Il concernera les ITPE candidats à cette promotion (sous réserve d'éligibilité statutaire) ou qui n'auront pas été retenus au titre du principalat normal ou long.</li> </ul> <p>le <b>principalat long</b> d'une durée de l'ordre de six à 7 ans et demi (agent bénéficiant du reclassement et d'un ou deux avancement d'échelon) pour environ 10 % des promotions à ce titre.</p> <p>La démarche conduisant à une promotion au titre d'un <b>principalat normal ou d'un principalat court</b> se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite. <b>Toutes les candidatures formulées par les agents</b> sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classements du chef de service, de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation à titre personnel ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel. Après analyse et avis de la CAP sur l'évaluation du mérite et des compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles, un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal ou du principalat court, sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE réservée à cet effet. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.</li> <li>• A la suite de l'inscription sur la partie du tableau réservée aux ingénieurs bénéficiant d'un principalat, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et le gain indiciaire.</li> </ul> <p>Pour le <b>principalat long</b>, c'est le <b>chef de service qui effectuera la proposition</b> sur la base</p>
--	--

d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné. Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement seront examinés lors de la commission administrative paritaire compétente.

**La proposition s'accompagne d'un projet professionnel** permettant l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration, l'évolution devra être significative et se situera entre un élargissement très significatif des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2<sup>ème</sup> niveau de fonction, et le cas échéant, à postuler sur la liste des postes de 2<sup>ème</sup> niveau.

Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

Les critères de promotion au titre du principalat « long » reposent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des dix dernières années du parcours professionnel.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau « classique ».

Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service qui propose l'ITPE à cette promotion sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.

Les ITPE concernés par cette voie de promotion sont principalement les ingénieurs entrés tardivement dans le corps (lauréats de la liste d'aptitude ou lauréats les plus âgés de l'examen professionnel) et ceux qui n'ont pas satisfait aux règles de gestion du tableau « classique » notamment en terme de mobilité. L'analyse des fiches de notation sera faite sur la carrière en tant qu'ITPE sur les quinze dernières années.

#### **Durée du contrat :**

- **Pour le principalat court**, la nomination interviendra 2 ans avant la date de départ à la retraite demandée par l'intéressé.
- **Pour le principalat normal**, en fonction de la date prévue de départ à la retraite, il convient d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir, l'échelon détenu et l'ancienneté dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à trois dates :

La date de retraite - 3 ans.

La date de retraite - 3 ans et demi.

La date de retraite - 4 ans.

1<sup>er</sup> calcul : Date de retraite – 3 ans :

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 1,2,4, 6 et 8 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans . La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans.

Si non, faire le

2<sup>ème</sup> calcul : Date de retraite – 3 ans et demi

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 3,5,7 et 10 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans et demi. La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans et demi.

Si non, faire le

3<sup>ème</sup> calcul : Date de retraite – 4 ans

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 9 et 11 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 4 ans. La date de nomination sera la date de départ à la retraite – 4 ans.

Principalat normal	Echelon détenu avant nomination		Durée de contrat	
1	6ème		3ans	
2	7ème		3ans	
3	8ème ancienneté inférieure à 8 mois		3ans 1/2	retraite de l'agent, échelon détenu et
4	8ème ancienneté > ou égale à 8 mois		3 ans	
5	9ème ancienneté inférieure à 8 mois		3ans 1/2	
6	9ème ancienneté > ou égale à 8 mois		3 ans	isant le tableau
7	10ème ancienneté inférieure à 8 mois		3ans 1/2	
Principalat long	Echelon détenu avant nomination		Durée de contrat	
1	6ème		6ans	
2	7ème		6ans	
3	8ème ancienneté inférieure à 8 mois		6ans 1/2	du 31.12.2008.
4	8ème ancienneté > ou égale à 8 mois		6ans	services en cette
5	9ème ancienneté inférieure à 8 mois		6ans 1/2	public de l'Etat.
6	9ème ancienneté > ou égale à 8 mois		6ans	pour titularisation
7	10ème ancienneté inférieure à 8 mois		7ans	essus.
8	10ème ancienneté > ou égale à 8 mois		6ans 1/2	ITPE.
9	11ème ancienneté inférieure à 7 mois		7ans 1/2	ultérieurement.
10	11ème ancienneté supérieure ou égale à 7 mois et inférieure à 4 ans		7ans	de 2007:
	11ème ancienneté		10 agents	

**Les conditions statutaires**

**Les textes de références**

**Les nombres de poste et la date d'effet**

**Les informations sur la p**

**Nombre de propositions principalat long**

**Nombre de propositions é 2007**

**Nombre de promus**

**Nombre de propositions au titre du principalat normal**

58 demandes

<b>Nombre de propositions éligibles au titre de 2007</b>	50 demandes
<b>Nombre de promus</b>	50 agents
<b>Nombre de propositions au titre du principalat court</b>	10 demandes
<b>Nombre de propositions éligibles au titre de 2007</b>	10 demandes
<b>Nombre de promus</b>	10 agents

#### Les dates :

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	9 mai 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	15 juin 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	27 novembre 2007

#### Les documents à fournir:

##### 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
  - Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).
- NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2004, 2005 et 20056.
- L'imprimé **de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat** qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière.
- Le **projet professionnel** si la proposition concerne un principalat long.
- Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

##### 2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**, par type de principalat. Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).  
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

- Un état **néant** pour le cas où aucun agent en fonction ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

**La transmission des documents :**

Se référer à la fiche de procédure des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Josette DEROUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Collaborateurs</b>	Christophe EVRARD Régine BARATINY Christine VEZINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
<b>Bureau</b>	DP	<b>Responsable</b>	Mireille MAESTRI	<b>Téléphone</b>	01 40 81 62 25

**Observations :**

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1<sup>er</sup> GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
(pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et six mois le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1er janvier 2008.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 et leur nombre.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent remplir les conditions permettant l'accès à un emploi d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe.</p> <p>Les IDTPE proposés en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe.</p> <p>Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe pourra exceptionnellement intervenir pour les IDTPE en retour d'essaimage et dont les compétences professionnelles acquises dans ce cadre permettent la prise d'un poste de 3<sup>ème</sup> niveau de fonctions.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions de 3<sup>ème</sup> niveau.</p> <p>Pour les IDTPE positionnés sur des emplois également éligibles à l'emploi d'ICTPE du 2<sup>er</sup> groupe, la proposition devra justifier de conditions effectives d'exercice au 3<sup>ème</sup> niveau.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de cinq années, il peut toutefois être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans ; la poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005.</p> <p>Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1<sup>er</sup> groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public.</p>

	Charte de gestion u corps des ITPE.
--	-------------------------------------

<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008.
--	---

### Les informations sur la précédente CAP du 14 décembre 2007- au titre de 2007 :

<b>Nombre d'agents proposés</b>	27 agents
<b>Nombre d'agents détachés</b>	8 agents

A noter qu'à ce nombre d'agents détachés actés en CAP doivent s'ajouter 27 agents détachés au cours de l'année 2006 à l'occasion de leur prise de poste suite à une mobilité sur un poste éligible à ICTPE1.

### Les dates :

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	9 mai 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et des directeurs d'AC</b>	15 juin 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18 décembre 2007

### Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent qui sera exclusivement et impérativement composé de :

L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.

- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2004, 2005 et 2006.
- Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonction ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance ou leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Un état **néant** pour le cas où aucun agent en fonction ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

### Transmission des documents :

Se référer à la fiche de procédure des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Josette DEROUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Bureau</b>	DP	<b>Responsable</b>	Jean-Marc MOULINET	<b>Téléphone</b>	01 40 81 74 99

**Observations :**

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2<sup>ème</sup> GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
(pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et six mois le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1er janvier 2008.</p> <p>Ces nominations seront prononcés conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les IDTPE promus au titre du principalat, ne pourront prétendre au détachement dans l'emploi.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2<sup>ème</sup> niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.</p> <p>En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un deuxième poste de deuxième niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2<sup>ème</sup> groupe. En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères.</p> <p>Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.</p>

	Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de cinq années, il peut toutefois être retiré dans l'intérêt du service. Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans ; la poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 2 <sup>ème</sup> groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 <sup>ème</sup> groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 <sup>er</sup> janvier 2008.

#### Les informations sur la précédente CAP du 14 décembre 2006 au titre de 2007 :

<b>Nombre d'agents proposés</b>	94 agents
<b>Nombre d'agents détachés</b>	49 agents

#### Les dates :

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	9 mai 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC</b>	15 juin 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18 décembre 2007

#### Les documents à fournir:

##### 1- Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent qui sera exclusivement et impérativement composé de :

L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.

- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer à la circulaire du 9 juin 2004, et à celle du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2004, 2005 et 2006.
- Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonctions ne serait proposé.

##### 2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service

d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).  
 Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Un état **néant** pour le cas où aucun agent en fonction ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

**Transmission des documents :**

Se référer à la fiche de procédure des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Josette DEROUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Bureau</b>	DP	<b>Responsable</b>	Jean-Marc MOULINET	<b>Téléphone</b>	01 40 81 74 99

**Observations :**

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
(pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2 <sup>ème</sup> groupe, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et six mois le 3 <sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1er janvier 2008.
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Seront examinés les dossiers des ingénieurs divisionnaires proches du départ à la retraite, qui n'ont pas démerité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, et qui remplissent les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus,</li> <li>• Etre en position normale d'activité,</li> <li>• <b>S'engager par écrit à partir à la retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2009.</b></li> </ul> <p>L'ensemble des candidatures exprimées par les agents qui se trouvent dans cette situation doit être examiné par la CAP. Les ingénieurs promus au titre du principalat ne peuvent prétendre à cet emploi.</p>
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant le nombre des emplois d'ICTPE du 2 <sup>ème</sup> groupe pour chaque Ministère. Charte de gestion du corps des ITPE.
<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront détachés dans l'emploi d'ICPTE du 2 <sup>ème</sup> groupe six mois avant la date de leur départ à la retraite.

**Les informations sur la précédente CAP du 14 décembre 2006 au titre de 2007 :**

<b>Nombre d'agents proposés</b>	22 agents
<b>Nombre d'agents promus</b>	20 agents

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	9 mai 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC (boîte dédiée aux promotions + copie papier)</b>	15 juin 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	18 décembre 2007

**Les documents à fournir:**

- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation

**Toutes les demandes doivent être remontées et devront être composées de :**

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au type de promotion, l'appréciation du chef de service.
- Une **lettre de départ à la retraite**, avec mention **explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année)**.
- Un état **néant**, pour le cas où aucun agent en fonction ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou les responsable d'harmonisation fourniront à la DGPA ( toutes les demandes devront être transmis à la DGPA)

- Le dossier complet **de chaque agent proposé** transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.

Il ne sera pas fait de classement des agents.

Un état néant pour le cas où aucun agent en fonction ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

#### Transmission des documents :

Se référer à la fiche de procédure des remontées de propositions d'avancement ou de nomination.

#### Les contacts :

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Josette DEROUX	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
<b>Bureau</b>	DP	<b>Responsable</b>	Jean-Marc MOULINET	<b>Téléphone</b>	01 40 81 74 99

#### Observations :

**CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION  
AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.  
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Nom :.....Prénom :.....Date de naissance:.....

Service :.....Fonction :.....depuis le ...../...../.....

Date d'entrée dans le corps des ITPE :.....Mode de recrutement:.....

Postes précédents : de ...../.....à ...../.....:  
de ...../.....à ...../.....  
de ...../.....à ...../.....

Echelon dans le grade d'ITPE : .....détenu depuis le ...../...../.....

**Je m'engage à partir à la retraite**      ● le ...../...../.....

**en Congé de Fin d'Activité**      ● le ...../...../..... (cocher la case correspondante)

**et sollicite une PROMOTION au grade d'ITPE au** ...../...../.....

**La durée du CONTRAT DE FIN DE CARRIERE serait ainsi de** .....

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment la loi 2003-775 du 21/08/2003 portant réforme des retraites et le code des pensions civiles et militaires de retraites.

Fait à \_\_\_\_\_, le ...../...../.....

signature :



ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction générale  
du Personnel  
et de  
l'Administration

service du Personnel

sous-direction des  
Personnels techniques  
d'exploitation et  
contractuels

bureau des personnels  
techniques d'encadrement  
TEC 1

**FICHE INDIVIDUELLE  
DE PROPOSITION D'AVANCEMENT ou de NOMINATION  
Corps des ITPE**

**Au titre de l'année : 2008**

**Direction/Service/Unité :**

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/08 :
Grade actuel :	Depuis le :
Service :	

**Proposé au titre de :** (Cocher la case correspondant au type de promotion)

<b>Accès au grade ITPE</b>	<i>Proposition LA_ITPE -2008</i>	
<b>Accès au grade IDTPE</b>	<i>Proposition TA IDTPE _classique-2008</i>	
	<i>Proposition TA IDTPE _principalat long -2008</i>	
	<i>Proposition TA IDTPE _principalat normal -2008</i>	
	<i>Proposition TA IDTPE _principalat court -2008</i>	
	<i>Proposition TA IDTPE _IRGS-2008</i>	
<b>Détachement dans l'emploi fonctionnel</b>	<i>Proposition détachement ICTPE_1<sup>er</sup> groupe-2008</i>	
	<i>Proposition détachement ICTPE_2<sup>ème</sup> groupe-2008</i>	
	<i>Proposition détachement ICTPE_RGS-2008</i>	

## 1- Modalités d'accès dans le corps :

Type d'accès (Cocher la case)	Date d'accès	Type d'accès (cocher la case)	Date d'accès
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Concours sur titre		Titularisation (ex pnt)	
		Détachement entrant	

## 2- Fonctions actuellement exercées

- a) Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par le processus de pré-positionnement (y compris transferts)

- b) Positionnement hiérarchique

- c) Responsabilité d'encadrement

d) Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :	Nom prénom du chef de service : Signature :
--	--

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent, ainsi que les trois dernières feuilles de notation et les compte-rendus des entretiens d'évaluation 2004, 2005 et 2006 .

### 3 - Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

OUI :		Si oui, lequel :	
EN COURS :		Date de l'évaluation :	
NON :		Qualification retenue	

Si oui, joindre impérativement l'avis du comité

### 4 - Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement (cf charte de gestion du corps des ITPE – chapitre 3- promotion)

Ordre de présentation de la candidature à l'avancement :  
Date :  
Signature :

## 5 – Proposition de l'inspecteur général ou du directeur de l'administration centrale

Rang de classement :

Date :

Signature :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION**

MIGT :		Administration centrale :		IG spécialisé (Nom et Prénom) :	
--------	--	---------------------------	--	---------------------------------	--

(Cocher la case correspondant au type d'avancement)

Accès au grade d'ITPE	Proposition LA_ITPE - 2008		Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE_classique-2008	
	Proposition détachement ICTPE_1er groupe - 2008			Proposition TA IDTPE_principalat long-2008	
Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE	Proposition détachement ICTPE_2e groupe - 2008		Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE_principalat normal-2008	
	Proposition détachement ICTPE_RGS - 2008			Proposition TA IDTPE_principalat court-2008	
				Proposition TA IDTPE_IRGS-2008	

MIGT IG harmonisateur	N° de classement (1 n° par agent proposé)	Nom et Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/08	Date de nomination dans le grade ou dans	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Note après péréquation		
								2004	2005	2006

**LISTE D'APTITUDE AU CORPS  
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Appartenir soit au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, soit au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, soit au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou encore au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie et <b>faire acte de candidature (limité à trois fois)</b> en remplissant le dossier d'inscription, ci-joint. - compter au minimum 15 ans de services (*) en position d'activité ou de détachement dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, ou dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques, ou dans le corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou bien dans le corps des ingénieurs des travaux de la météorologie
<b>Les textes de référence</b>	- décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. - arrêté N° NOR EQUIP0602253A en cours de signature fixant les modalités de sélection d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des ponts et chaussées ouverte aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat
<b>Etapas</b>	- présélection des dossiers par un comité de sélection - admission des agents après audition - consultation de la CAP

(\*) La durée du service national effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction des 15 ans.

**Les informations sur la précédente liste d'aptitude 2006 (pour la maison équipement) :**

<b>Nombre de candidats</b>	26 agents
<b>Nombre de candidats préselectionnés pour les auditions</b>	15 agents (dont 15 IDTPE)
<b>Nombre de retenus</b>	5 agents
<b>Age moyen des promus</b>	42 ans

<b>Ancienneté moyenne des promus</b>	20 ans
<b>Grade détenu par les promus</b>	5 IDTPE dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat
<b>Les informations sur la précédente liste d'aptitude 2006 (pour l'IGN) :</b>	
<b>Nombre de candidats</b>	4 agents
<b>Nombre de candidats présélectionnés pour les auditions</b>	4 agents
<b>Nombre de retenus</b>	1 agent
<b>Age moyen des promus</b>	45 ans
<b>Ancienneté moyenne des promus</b>	22 ans
<b>Grade détenu par les promus</b>	1 IDTGCE
<b>Les informations sur la précédente liste d'aptitude 2006 (pour Météo France) :</b>	
<b>Nombre de candidats</b>	17 agents
<b>Nombre de candidats présélectionnés pour les auditions</b>	4 agents
<b>Nombre de retenus</b>	1 agent
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans
<b>Ancienneté moyenne des promus</b>	28 ans
<b>Grade détenu par les promus</b>	1 IDTM
<b>Les informations sur la précédente liste d'aptitude 2006 (pour la DGAC) :</b>	
<b>Nombre de candidats</b>	2 agents
<b>Nombre de candidats présélectionnés pour les auditions</b>	2 agents
<b>Nombre de retenus</b>	1 agent
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans
<b>Ancienneté moyenne des promus</b>	29 ans
<b>Grade détenu par les promus</b>	1 IPEEAC
Les éléments relatifs aux « autres maisons d'emploi » qui ne figuraient pas précédemment dans la circulaire	

promotion ont été insérés pour information et dans la perspective du nouveau dispositif mis en place en 2007 d'une Liste d'Aptitude Unique.

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	18 avril 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	3 octobre 2007

**Les documents à fournir :**

Par le candidat :

le dossier de candidature accompagné de deux photographies d'identité,  
un CV de deux pages maximum  
une note de 4 pages maximum dactylographiée, rédigée par le candidat, détaillant ses motivations à accéder au corps des ingénieurs des ponts et chaussées, et en mettant en évidence ses aptitudes à exercer des fonctions de conception, d'expertise ou d'encadrement.

***Le candidat doit faire parvenir directement à la DGPA, les documents énumérés ci-dessus. Il fournira également et de manière simultanée une copie*** à son service ainsi qu'à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale, au Directeur général de l'IGN, au Président directeur général de Météo-France ou au Directeur général de l'Aviation Civile.

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel, le Directeur d'administration centrale, le Directeur général de l'IGN, le Président directeur général de Météo-France ou le Directeur général de l'Aviation Civile.

la copie de la dernière fiche d'orientation, comportant un avis motivé,

la feuille de notation relative à l'année **2006**,

l'imprimé « proposition d'avancement » comportant notamment :

⇒ un état détaillé des services civils de l'intéressé,

⇒ le rapport du chef de service contenant son appréciation détaillée sur la valeur de

l'intéressé et les services rendus dans les différents postes tenus (l'avis des autres chefs de service dont il aurait pu relever au cours des cinq dernières années sera recueilli).

⇒ son avis motivé (\*) établi en fonction du rapport du chef de service et de l'entretien qu'il aura eu personnellement avec l'intéressé. Cet avis mettra en évidence :

- le niveau de culture générale rendant possible des synthèses de niveau élevé,
- la qualité et la sûreté du jugement,
  - les capacités d'adaptation ou d'initiative,
  - la qualité des rapports humains et l'aptitude à l'organisation et au commandement,
  - les potentialités et l'aptitude à exercer des fonctions de troisième niveau (son appréciation sur ce dernier point sera tout particulièrement prise en compte par le comité de sélection).

**Les IG, DAC, le Directeur général de l'IGN, le Président directeur général de Météo-France ou le Directeur général de l'Aviation Civile devront faire parvenir l'ensemble de ces documents à la DGPA impérativement avant le 9 mai 2007.**

(\*) *cet avis porté sur l'imprimé est très important.* Par contre, il est inutile de fournir un rapport séparé décrivant la carrière du candidat, cette description figurant dans l'état des services.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Sylvie DI BENEDETTO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 11
		<b>Gestionnaires</b>	Catherine ARDIOT Marianne LUCAS	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 44 01 40 81 61 04
<b>Bureau</b>	DP	<b>Responsable</b>	Anne PROVOST-DEBAR	<b>Téléphone</b>	01 40 87 62 33

**Observations :**

Il convient de préciser aux candidats potentiels qu'en cas de recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, ils recevront, en principe, une nouvelle affectation sur un poste de niveau supérieur (3<sup>ème</sup> niveau pour l'équipement).

Plus particulièrement, l'attention des ingénieurs en service détaché devra être attirée sur le fait que leur nomination sera subordonnée à leur réintégration dans l'administration d'origine pour recevoir ensuite une affectation, soit dans un service du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, soit dans une autre administration de l'Etat.

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
pour  
**L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**  
en vue de l'accès au corps  
**DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES**  
(femmes et hommes) au titre de 2007

**I IDENTIFICATION ET DOMICILE**

Mme <input type="checkbox"/>		Melle <input type="checkbox"/>		M <input type="checkbox"/>					
Nom de famille : _____									
<i>(en lettres capitales)</i>									
Nom de naissance :		_____							
<i>(s'il est différent)</i>		<i>(en lettres capitales)</i>							
Prénoms : _____									
Né(e) le (jj-mm-aa) :								Nationalité :	
Adresse : _____									
Code postal :								Commune :	
☎ personnel :		_____						Pays :	
☎ professionnel		_____						Mess@gerie : _____	

**Vous devez personnellement retourner votre dossier d'inscription pour le 18 avril 2007 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) uniquement à l'adresse suivante :**

**Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer**  
**DGPA/SP/TEC1**  
**Tour Pascal B**  
**92055 La Défense cedex**

## II CONDITIONS

**Pour concourir, vous devez remplir impérativement les conditions suivantes :**

Cochez impérativement la case correspondant à chacune des conditions que vous atteste remplir.

<b>Appartenir au corps des :</b>			
- ingénieurs des travaux publics	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
- ingénieurs des travaux de la météorologie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	

**2. Justifier obligatoirement, au 1er janvier 2007, de quinze ans au moins de services effectifs, en position normale d'activité ou en détachement, dans le corps des ingénieurs des travaux précisés ci-dessus**

*Veillez indiquer impérativement ci-dessous les éléments sur votre carrière justifiant ces années.*

**Attention :** Les éléments que vous indiquerez dans le tableau récapitulatif de votre carrière ci-dessous doivent être précis, exacts et exhaustifs. Vous devrez fournir au plus tard au moment de l'admission l'état des services accomplis qui se trouve en dernière page de ce dossier. (voir rubrique VI AVERTISSEMENT).

Grade ou qualité, service et lieu d'affectation	périodes (jj-mm-aa)		en tant que	quotité (100% ou % de temps plein)
	du	au		
<b>actuel :</b>			titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	non titulaire <input type="checkbox"/>	
<b>antérieurs :</b>			titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	non titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	non titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	non titulaire <input type="checkbox"/>	

### III AVERTISSEMENT

Par souci de simplification des formalités administratives, seules certaines pièces justificatives sont exigées à ce stade. Vous devez être en mesure de fournir à l'administration les éléments nécessaires pour "la vérification des conditions requises pour concourir (...) au plus tard à la date de la nomination".  
(statut général des fonctionnaires de l'État, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 20).

La réception de votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. Si vos déclarations, les pièces et les renseignements fournis sont erronés ou insuffisants, vous vous exposez notamment à : ne pas avoir accès au centre d'examen, être radié(e) de la liste des candidats, perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission, ne pas être nommé(e) en qualité de stagiaire ou de titulaire, et ce, que vous ayez été ou non de bonne foi.

### IV ENGAGEMENT

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.

A	le	Signature du candidat :

### V RECAPITULATIF

**Récapitulez les pièces et justificatifs à renvoyer obligatoirement pour constituer votre dossier d'inscription.**  
Cochez les cases correspondantes, et indiquez, s'il y a lieu, les autres justificatifs que vous devez joindre.

Le présent dossier imprimé, dûment rempli, daté et signé	<input type="checkbox"/>
Une note de motivation de quatre pages maximum dactylographiée	<input type="checkbox"/>
Deux photos d'identité	<input type="checkbox"/>
Un CV de deux pages maximum	<input type="checkbox"/>
_____	
_____	
_____	

**NOTICE**  
**pour**  
**L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**  
**en vue de l'accès au corps**  
**DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES**  
**(femmes et hommes) au titre de l'année 2007**

<b>Date limite de réception des dossiers de candidature à la DGPA : 18 avril 2007</b>
---

**DEPOT DES DOSSIERS**

La demande de candidature sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi. Cette demande accompagnée des pièces justificatives éventuelles devra être, soit confiée directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **18 avril 2007** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), soit déposée directement et exclusivement à l'adresse suivante :

**Ministère des transports, de l'Équipement,**  
**du tourisme et de la Mer**  
**DGPA/SP/TEC1**  
**Tour Pascal B**  
**92055 La Défense cedex**

**Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au centre d'inscription dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 18 avril 2007 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.**

**Vous devrez également transmettre une copie de votre dossier de candidature à votre IG, par la voie hiérarchique, qui devra le retourner à la DGPA complété avant le 9 mai 2007.**

## COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

### I IDENTIFICATION ET DOMICILE

Conformez vous aux indications portées dans la rubrique.

### II CONDITIONS

Pour vous inscrire, vous devez remplir plusieurs conditions :

1. Appartenir au corps des ingénieurs des travaux publics de l'état ou au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, ou au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie
2. Justifier obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de quinze ans au moins de services, en position normale d'activité ou en détachement, dans l'un des corps d'ingénieurs précités <sup>(1)</sup>

1. Le service national effectivement accompli venant le cas échéant en déduction de ces 15 ans.  
La 3<sup>ème</sup> année à l'ENTPE, à l'ENAC, à ???? comptant dans le calcul des 15 ans de services.

### III ENGAGEMENT

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription ; par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

**Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.**

**Si ces manoeuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.**

### IV RECAPITULATIF

Vous devez récapituler les pièces à joindre au dossier d'inscription, en cochant les cases correspondantes et en reportant dans ce cadre, le cas échéant, l'intitulé des pièces justificatives que vous devez insérer dans l'enveloppe avec votre dossier d'inscription dûment complété, daté et signé. Assurez-vous que toutes ces pièces sont jointes à votre dossier.

#### **AVANT DE METTRE VOTRE DOSSIER SOUS ENVELOPPE ,VERIFIEZ :**

- qu'il est complet, daté et signé;
- qu'il est accompagné des justificatifs demandés

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréat(e)s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé(e)s.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Sont promouvables les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins <b>6 ans</b> de services dans le grade d'ingénieur des ponts et chaussées au <b>31.12.2008</b> . Ils doivent en outre avoir accompli, en qualité de fonctionnaire de l'Etat, au moins 4 ans de services en position d'activité, ou de détachement dans un service ou un établissement public de l'Etat.
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau <b>2008</b>, les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 11 ans pour le concours externe, 10 ans pour le concours interne, 9 ans pour le concours professionnel, 8 ans pour l'examen professionnel et 7 ans pour la liste d'aptitude.</p> <p>Les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation de 1 an pour la liste d'aptitude, 2 ans pour les autres examens ou concours) :</p> <p><b>1997</b> pour le concours externe,  <b>1998</b> pour le concours interne,  <b>1999</b> pour le concours professionnel,  <b>2000</b> pour l'examen professionnel,  ⇒ <b>2001</b> pour la liste d'aptitude.</p>
<b>Les textes de références</b>	Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

**Les informations sur la précédente CAP du 05 décembre 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	186 agents
<b>Dimension du TA 2007</b>	45 agents

**Les dates :**

<b>Date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C.</b>	1er juin 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	2 juillet 2007
Les propositions du Directeur général de l'Aviation civile, du Président directeur général de Météo France et du Directeur général de l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le <b>2 juillet 2007</b> après qu'une concertation se soit tenue localement.	
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	4 décembre 2007

**Les documents à fournir :**

**Par le chef de service à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale :**

L'imprimé « **proposition d'avancement** », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un avis motivé.

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale à la Direction générale du personnel et de l'administration

- L'imprimé « proposition d'avancement », revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats,
  - Un état récapitulatif signé, selon le modèle **PM130**, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés,
  - Toutes pièces fournies par les chefs de services.

**Nota :** (1) Dans l'hypothèse où des agents en fonctions, satisfaisant aux règles de gestion de promouvabilité, ne feraient pas l'objet de proposition, il conviendra, de même, de rappeler leurs noms, par ordre alphabétique, sur cet état **PM130**.

Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un *état néant* sera, également, fourni.

(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation et la notation de l'agent au titre de l'année **2006**.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Sylvie DI BENEDETTO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 11
		<b>Gestionnaires</b>	Catherine ARDIOT Marianne LUCAS	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 44 01 40 81 61 04
<b>Bureau</b>	DP	<b>Sous-directrice du développement professionnel</b>	Pascale RIBON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 10 84

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont promouvables les ingénieurs en chef des ponts et chaussées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptant au minimum <b>15 ans</b> de services, en position d'activité ou de détachement, dans les grades d'ingénieur ou d'ingénieur en chef des ponts et chaussées au <b>31.12.2008</b></li> <li>• Dont <b>7 ans</b> au moins de services dans le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou en qualité de directeur d'administration centrale à cette même date.</li> </ul>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau <b>2008</b>, les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 27 ans pour les agents issus du concours externe, 25 ans pour ceux du concours interne, 22 ans pour ceux du concours professionnel, 20 ans pour ceux de l'examen professionnel et 18 ans pour ceux de la liste d'aptitude.</p> <p>A titre indicatif, les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation, en général, de + 4 ans possible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1981</b> pour le concours externe,</li> <li>• <b>1983</b> pour le concours interne,</li> <li>• <b>1986</b> pour le concours professionnel,</li> <li>• <b>1988</b> pour l'examen professionnel,</li> <li>• <b>1990</b> pour la liste d'aptitude.</li> </ul>
<b>Les textes de références</b>	Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

**Les informations sur la précédente CAP du 05 décembre 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	174 agents
<b>Dimension du TA 2007</b>	40 agents

**Les dates :**

<b>Date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C.</b>	1er juin 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	2 juillet 2007
Les propositions du Directeur général de l'Aviation civile, du Président directeur général de Météo France et du Directeur général de l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le <b>2 juillet 2007</b> après qu'une concertation se soit tenue localement.	
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	<b>4 décembre 2007</b>

**Les documents à fournir :**

**Par le chef de service à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale :**

L'imprimé « **proposition d'avancement** », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un avis motivé

**Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale à la Direction générale du personnel et de l'administration :**

- L'imprimé « **proposition d'avancement** » revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats, Un état récapitulatif signé, selon le modèle **PM130**, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés, Toutes pièces fournies par les chefs de service.

**Nota :** (1) Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un *état néant* sera, également, fourni.

(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation et la notation de l'agent au titre de l'année 2006.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Sylvie DI BENEDETTO	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 11
		<b>Gestionnaires</b>	Catherine ARDIOT Marianne LUCAS	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 44 01 40 81 61 04
<b>Bureau</b>	DP	<b>Sous-directrice du développement professionnel</b>	Pascale RIBON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 10 84

**Observations :**

**AVANCEMENT AU GRADE DE  
CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de chargé de recherche de 2ème classe
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006
<b>Les règles de gestion</b>	Niveau et qualité de la production scientifique (fin de valorisation des travaux de thèse et nouvelle génération de travaux, ouverture scientifique), Capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe, Réussite de l'insertion dans le laboratoire ou l'unité.

**Les informations sur le précédente comité d'évaluation :**

<b>Nombre de promouvables</b>	12 agents
<b>Nombre de promus</b>	12 agents
<b>Age moyen des promus</b>	34 ans

**Calendrier :**

<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	Octobre 2007
<b>Date prévisible du comité d'évaluation</b>	Novembre 2007

**Procédure :**

Le comité d'évaluation émet son avis au vu du dossier d'évaluation lourde remis par l'agent.

**Forme de la décision :**

L'avancement au grade de chargé de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Catherine ARDIOT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 35
<b>Bureau</b>	DP	<b>Chargée de mission</b>		<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 66

**Observations :**

**AVANCEMENT AU GRADE DE  
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de directeur de recherche de 2ème classe
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 55 et 56
<b>Les règles de gestion</b>	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise.

**Les informations sur le précédente comité d'évaluation :**

<b>Nombre de promouvables</b>	12 agents
<b>Nombre de candidats</b>	9 agents
<b>Nombre de promus</b>	3 agents
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans
<b>Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine</b>	6,3 ans

**Calendrier :**

<b>Saisine des agents par la DGPA</b>	15 mai 2007
<b>Réception des accusés de réception par la DGPA</b>	3 juillet 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 octobre 2007
<b>Date prévisible du comité d'évaluation</b>	Novembre 2007

**Les documents à fournir :**

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non,  
Si oui :

- Fiche de carrière,
- Liste de publication

**Procédure :**

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.

L'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Catherine ARDIOT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 35
<b>Bureau</b>	DP	<b>Chargée de mission</b>		<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 66

**AVANCEMENT AU GRADE DE  
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3ème échelon du grade de directeur de recherche de 1ère classe
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60
<b>Les critères retenus par le comité d'évaluation</b>	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise, Qualités humaines, Reconnaissance internationale.

**Les informations sur le précédente comité d'évaluation :**

<b>Nombre de promouvables</b>	17 agents
<b>Nombre de candidats</b>	7 agents
<b>Nombre de promus</b>	2 agents
<b>Age moyen des promus</b>	58 ans
<b>Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine</b>	12 ans

**Calendrier :**

<b>Saisine des agents par la DGPA</b>	15 mai 2007
<b>Réception des accusés de réception par la DGPA</b>	3 juillet 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	3 octobre 2007
<b>Date prévisible du comité d'évaluation</b>	Novembre 2007

**Les documents à fournir :**

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non,  
Si oui :  
- Fiche de carrière,  
- Liste de publication

**Procédure :**

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.

L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Isabelle VOLETTE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 35
---------------	-------	--------------------	------------------	------------------	----------------

<b>Bureau</b>	DP	<b>Chargée de mission</b>	Mlle DURRIEU	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 66
<b>Observations :</b> L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).					

**AVANCEMENT AU GRADE DE  
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 1er échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60
<b>Les critères retenus par le comité d'évaluation</b>	

**Les informations sur le précédent comité d'évaluation :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de candidats</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine</b>	

**Calendrier :**

<b>Saisine des agents par la DGPA</b>	mai 2007
<b>Réception des accusés de réception par la DGPA</b>	juillet 2007
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	octobre 2007
<b>Date prévisible du comité d'évaluation</b>	novembre 2007

**Les documents à fournir :**

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication
---

**Procédure :**

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.

L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC 1	<b>Responsable</b>	Catherine ARDIOT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 35
<b>Bureau</b>	DP	<b>Chargée de mission</b>		<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 66

**Observations :**

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).

**TEC 2**  
**PERSONNELS TECHNIQUES**

**LISTE D'APTITUDE 2007 POUR L'ACCES AU CORPS  
DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	La liste d'aptitude est ouverte aux experts techniques principaux et dessinateurs chefs de groupe de 2ème et 1ère classe âgés de 45 ans au moins et justifiant de dix ans de services effectifs dans leur corps (au 31 décembre 2007)
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié par le décret n° 95-203 du 24 février 1995 et par le décret n° 99-749 du 26 août 1999
<b>Les règles de gestion</b>	Classement MIGT Importance des fonctions exercées Ancienneté dans le grade <b>Pas de possibilité de « coup de chapeau »</b>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 : 6 et 7 décembre 2006**

<b>Nombre de promouvables</b>	2120
<b>Nombre de proposés</b>	133
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	45
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans et 4 mois
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	21 ans et 4 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA et les MIGT</b>	31 janvier 2007
<b>Date limite de réception du classement des MIGT</b>	15 mars 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	2, 3 et 4 mai 2007

**Les documents à fournir:**

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport complémentaire, le cas échéant

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Chantal PERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 83
---------------	------	--------------------	---------------	------------------	----------------

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus les techniciens supérieurs ayant atteint le 9ème échelon de leur grade (au 31 décembre 2008) ou qui, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'ingénieur des TPE, ont obtenu une note au moins égale à la moyenne générale fixée pour satisfaire aux épreuves, mais ne figurant pas sur le tableau de classement de l'année considérée.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié par le décret n° 95-203 du 24 février 1995 et par le décret n° 99-749 du 26 août 1999
<b>Les règles de gestion</b>	Classement MIGT Importance des fonctions exercées Etre intégré dans le grade de technicien supérieur (ex ATTPE) depuis 1994, les années de PNT B sont prises en compte (les services devront faire parvenir la ou les décisions précisant la situation de l'agent au tant que PNT B) Age minimum : 43 ans <b>Pas de possibilité de « coup de chapeau »</b>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 : 6 et 7 décembre 2006**

<b>Nombre de promouvables</b>	2662
<b>Nombre de proposés</b>	164
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	123
<b>Age moyen des promus</b>	51 ans et 8 mois
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	19 ans et 7 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA et les MIGT</b>	30 mars 2007
<b>Date limite de réception du classement des MIGT</b>	31 mai 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	16, 17 et 18 octobre 2007

**Les documents à fournir:**

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport complémentaire, le cas échéant

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Chantal PERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 83
---------------	------	--------------------	---------------	------------------	----------------

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF DE L'EQUIPEMENT**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus les techniciens supérieurs principaux de l'équipement ayant atteint le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de 7 ans de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs dont 2 ans en qualité de technicien supérieur principal (au 31 décembre 2008)
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié par le décret n° 95-203 du 24 février 1995 et par le décret n° 99-749 du 26 août 1999
<b>Les règles de gestion</b>	Classement MIGT Ancienneté dans le grade de technicien supérieur principal (ex CSTPE) Mode d'accès dans le grade : TA 2001 au plus tard ou CP 2003 Age minimum : 35 ans <b>Pas de possibilité de « coup de chapeau »</b>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 : 6 et 7 décembre 2006**

<b>Nombre de promouvables</b>	2134
<b>Nombre de proposés</b>	228
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	269 (y compris les « coups de chapeau »)
<b>Age moyen des promus</b>	46 ans (en excluant les « coups de chapeau »)
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	19 ans et 1 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA et les MIGT</b>	30 mars 2007
<b>Date limite de réception du classement des MIGT</b>	31 mai 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	16, 17 et 18 octobre 2007

**Les documents à fournir:**

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport complémentaire, le cas échéant

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Chantal PERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 83
---------------	------	--------------------	---------------	------------------	----------------

**Observations :**

**CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT  
DETACHEMENT 2007 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés dans l'emploi de chef de subdivision les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et les techniciens supérieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade (au 31 décembre 2007)
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 95-204 du 24 février 1995
<b>Les règles de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement MIGT</li> <li>- Fonctions liées aux quatre familles d'emploi légitimes au détachement dans l'emploi fonctionnel</li> <li>- Adéquation profil / poste</li> <li>- Le candidat devra avoir fait ses preuves dans l'emploi occupé, au minimum un an</li> <li>- Les agents proposés doivent avoir moins de 15 ans de présence effective sur les postes généralistes et moins de 20 ans sur les postes experts</li> <li>- Le détachement est prononcé pour 5 ans, renouvelable sur le même poste après avis de la CAP</li> <li>- Pour conserver l'emploi fonctionnel au-delà de cette période il y a obligation d'une mobilité géographique ou fonctionnelle</li> </ul>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 : 6 et 7 décembre 2006**

<b>Nombre de promouvables</b>	2993
<b>Nombre de proposés</b>	155
<b>Nombre d'agents détachés</b>	57
<b>Age moyen des agents détachés</b>	50 ans et 1 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DGPA et les MIGT</b>	31 janvier 2007
<b>Date limite de réception du classement des MIGT</b>	15 mars 2007
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	2, 3 et 4 mai 2007

**Les documents à fournir:**

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Chantal PERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 83
---------------	------	--------------------	---------------	------------------	----------------

**Observations :**

**DESCRIPTIF DES QUATRE FAMILLES D'EMPLOIS LEGITIMES  
POUR UNE PROPOSITION AU DETACHEMENT  
DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION**

*Exemples de postes illustrant les différentes familles d'emplois ; ces derniers n'ont qu'une valeur indicative et ne prétendent nullement à l'exhaustivité.*

### **F1) Postes avec responsabilité d'encadrement**

#### **A) Postes opérationnels**

Chef de subdivision territoriale  
 Chef de Parc  
 Chef de Subdivision maritime ou de navigation  
 Chef de Subdivision autoroutière/voies rapides  
 etc.

#### **B) Postes fonctionnels**

*A dominante technique*

Chef de CDES  
 Chef de CDOA  
 Chef de bureau d'études et d'ETN  
 Chef de cellule entretien routier  
 Chef de cellule Aménagement  
 Chef de bureau urbanisme / Chef de pôle droit des sols  
 Chef de cellule Constructions Publiques  
 etc.

*A dominante gestion*

Chef de cellule marché  
 Chef de cellule informatique  
 Chef de cellule comptabilité  
 Chef des Moyens Généraux  
 etc.

### **F2) Fonctions transversales**

Conseiller de Gestion  
 Chargé de communication  
 etc.

### **F3) Postes d'expert ou de spécialiste**

Expert ou spécialiste du réseau scientifique et technique ou du réseau territorial  
 Chargé de projet ou enseignant du réseau formation  
 etc.

### **F4) Chargés de mission ou de projet**

Chef de subdivision d'aménagement territorial (correspondant territorial)  
 Chargés de mission politique de la ville, qualité, SIG, ressources humaines, risques naturels...  
 Chargés d'études ou de projet en administration centrale  
 etc.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007**  
**DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
<b>Les textes de référence</b>	Décret à paraître
<b>Les règles de gestion</b>	Avoir au moins 43 ans

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	644
<b>Nombre de proposés</b>	335
<b>Nombre de postes offerts</b>	145
<b>Nombre de promus</b>	145
<b>Age moyen des promus</b>	51 ans et 1 mois
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	27 ans et 1 mois

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	10/04/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	26/04/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	28 et 29/06/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP locale

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Véra GAMBÀ	<b>Téléphone</b>	01 40 81 60 42

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008**  
**DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
<b>Les textes de référence</b>	Décret à paraître
<b>Les règles de gestion</b>	Avoir au moins 43 ans

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	11/06/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	09/07/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	6 et 7/12/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP locale

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Véra GAMBÀ	<b>Téléphone</b>	01 40 81 60 42

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007**  
**DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE DE 2ème CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre dessinateur ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de référence</b>	Décret à paraître
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	114
<b>Nombre de proposés</b>	56
<b>Nombre de postes offerts</b>	15
<b>Nombre de promus</b>	15
<b>Age moyen des promus</b>	44 ans et 6 mois
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	14 ans et 1 mois

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	10/04/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	26/04/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	28 et 29/06/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP locale

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Véra GAMBÀ	<b>Téléphone</b>	01 40 81 60 42

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008**  
**DESSINATEURS CHEFS DE GROUPE DE 2ème CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre dessinateur ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de référence</b>	Décret à paraître
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	11/06/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	09/07/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	6 et 7/12/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP locale

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Véra GAMBÀ	<b>Téléphone</b>	01 40 81 60 42

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007**  
**EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre expert technique des services techniques ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de référence</b>	Décret à paraître
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	174
<b>Nombre de proposés</b>	33
<b>Nombre de postes offerts</b>	18
<b>Nombre de promus</b>	18
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	18/04/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	04/05/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	31/05/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 et/ou rapport du chef de service

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Carole SANGORRIN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008**  
**EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Etre expert technique des services techniques ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
<b>Les textes de référence</b>	Décret à paraître
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	11/06/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	09/07/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	15/11/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 et/ou rapport du chef de service

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrice</b>	Carole SANGORRIN	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12

**Observations :**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007  
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Adjoint technique de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ( <i>disposition dérogatoire d'une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret</i> ).
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	19/04/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	07/05/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	21/06/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 et/ou rapport du chef de service

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrices</b>	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

**Observations : Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).**

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008  
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Adjoint technique de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ( <i>disposition dérogatoire d'une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret</i> ).
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	05/10/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	19/10/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	13/12/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 et/ou rapport du chef de service

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrices</b>	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

**Observations :** Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	19/04/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	07/05/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	21/06/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 et/ou rapport du chef de service

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrices</b>	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

**Observations :** Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon de ce grade et comptant au moins 6 années de services effectifs dans ce grade.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	05/10/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	19/10/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	13/12/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 et/ou rapport du chef de service

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrices</b>	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

**Observations :** Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2007**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Adjoint technique principal de 2ème classe ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade..
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	19/04/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	07/05/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	21/06/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 et/ou rapport du chef de service

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrices</b>	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

**Observations :** Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Adjoint technique principal de 2ème classe ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	
<b>Nombre de proposés</b>	
<b>Nombre de postes offerts</b>	
<b>Nombre de promus</b>	
<b>Age moyen des promus</b>	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	

**Les dates :**

<b>Date de début de réception par la DGPA</b>	05/10/07
<b>Date limite de réception par la DGPA</b>	19/10/07
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	13/12/07

**Les documents à fournir:**

Imprimé PM 130 et/ou rapport du chef de service

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	TEC2	<b>Responsable</b>	Marie-Christine MOUSSERON	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 25
		<b>Collaboratrices</b>	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	<b>Téléphone</b>	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

**Observations :** Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

**ANNEXE 1**  
**Liste des corps gérés par les bureaux des sous-directions**  
**DGPA / SP / AMT et TEC**

**AMT – Sous-direction des Personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres**

**AMT1 : Bureau des personnels administratifs d'encadrement**

- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'équipement ;
- Administrateurs civils ;
- Attachés de l'équipement ;
- Architectes et urbanistes de l'Etat ;
- Chargés d'études documentaires ;

**Pour information :**

- Emplois de direction d'administration centrale ;
- Inspecteurs généraux du travail des transports, contrôleurs généraux de l'inspection du travail des transports, secrétaires généraux de l'inspection du travail des transports, directeurs régionaux du travail des transports ;
- Personnels « cadre d'emploi » de l'environnement et emplois fonctionnels des directeurs régionaux de l'environnement.

**AMT2 : Bureau des Personnels administratifs**

- Conseillères et conseillers techniques de service social ;
- Assistantes et assistants de service social ;
- Secrétaires administratifs de l'équipement ;
- Adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Infirmières et infirmiers ;
- Personnels de l'ancien Office interdépartemental d'habitations à loyer modéré de la région parisienne ;
- Agents mis à disposition par les établissements publics Voies navigables de France et Société nationale des chemins de fer français.

**AMT – Sous-direction des Personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres****AMT3 : Bureau des Personnels maritimes**

- Inspecteurs des affaires maritimes ;
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- Officiers de port ;
- Officiers de port adjoints ;
- Contrôleurs des affaires maritimes ;
- Syndics des gens de mer, adjoints administratifs des services déconcentrés des affaires maritimes.

**Pour information :**

- Administrateurs des affaires maritimes ;
- Officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes ;
- Professeurs de l'enseignement maritime.

**AMT4 : Bureau des Personnels des transports terrestres**

- Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Personnels contractuels chargés de l'inspection du permis de conduire ;
- Contrôleurs des transports terrestres.

**TEC – Sous-direction des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels****TEC1 : Bureau des personnels techniques d'encadrement**

- Ingénieurs des ponts et chaussées ;
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- Directeurs de recherche et chargés de recherche ;
- Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat ;
- Ingénieurs de l'Armement.

**TEC2 : Bureau des Personnels techniques**

- Techniciens supérieurs de l'équipement ;
- Dessinateurs ;
- Experts techniques des services techniques ;
- Adjointes techniques des administrations de l'Etat (qui regroupe l'ensemble des anciens corps suivants : conducteurs automobile et chefs de garage d'administration centrale et des services déconcentrés, agents des services techniques d'administration centrale et des services déconcentrés, ouvriers professionnels).

**TEC3 : Bureau des Personnels d'exploitation**

- Contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;
- Chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;
- Agents d'exploitation ;
- Ouvriers des parcs et ateliers.

**TEC – Sous-direction des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels****TEC4 : Bureau des Personnels contractuels**

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national ;
- Agents contractuels chargés d'études de haut niveau 1968 ;
- Agents contractuels d'études d'urbanisme ;
- Agents contractuels sur contrats 1946 ;
- Agents contractuels gérés par l'administration centrale relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ;
- Personnels non titulaires relevant du règlement intérieur du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) affectés hors SETRA ;
- Agents contractuels relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussées et des centres d'études techniques de l'équipement ;
- Agents contractuels des comités techniques des transports et agents contractuels relevant du Conseil national des transports ;
- Agents contractuels administratifs, techniques et d'exploitation relevant des règlements intérieurs locaux en gestion déconcentrée ;
- Agents contractuels « environnement » ;
- Agents contractuels non enseignants des écoles d'architecture ;
- Agents contractuels relevant du Centre national de la recherche scientifique ;
- Agents contractuels à durée déterminée et personnels titulaires détachés sur contrat ;
- Agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée sui generis ;
- Agents sur contrat « cabinet » ;
- Agents contractuels techniciens des services culturels et des bâtiments de France ;
- Personnels non titulaires relevant de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole ;
- Médecins.